Quatre-vingt-neuvième année. — N° 22. Le Numéro : 15 francs. Samedi 26 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

(Loi n° 57-27 du 10 janvier 1957, publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1957.)

N° 57-5 S. Prix : 10 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1059).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 17 janvier 1957 portant mise en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1059).

Arrêté du 21 janvier 1957 portant cession gratuite à l'Etat de la maison centrale de Foix (p. 1059).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 janvier 1957 portant désignation du consul général de France à Liverpool (p. 1059).

Décret du 25 janvier 1957 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 1059).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1059).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 21 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1059).

Décret du 22 janvier 1957 portant création d'un bureau de bienfaisance mixte dans la commune de Bou-Tlelis (département d'Oran) (p. 1060).

Arrêté du 16 janvier 1957 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses (p. 1060).

Arrêtés portant nominations (administration préfectorale et personnels techniques) (p. 1060).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 1060).

Décrets du 21 janvier 1957 portant concession et radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 1060).

Décret du 25 janvier 1957 complétant le décret du 11 janvier 1957 portant nomination et promotion d'officiers de l'armée active (p. 1063).

Décret du 25 janvier 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre) (p. 1063).

Tableau d'avancement de sous-officiers des troupes coloniales (année 1957) (p. 1064).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 17 janvier 1957 portant ouverture de crédits spéciaux (p. 1070).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1070).

Arrêté portant délégation de compétence (p. 1070).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 22 janvier 1957 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt (p. 1070).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (service des ponts et chaussées) des bâtiments de la gare de Miramont-de-Guyenne et de parcelles attenantes délaissés par la Société nationale des chemins de fer français sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Isaac (Lot-et-Garonne) (p. 1071).

Arrêtés du 18 janvier 1957 portant affectation du produit des taxes perçues, au profit de la chambre de commerce de la Vendée, sur la valeur du poisson débarqué aux ports des Sables-d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (p. 1071).

Arrêtés portant reclassements, modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 1071).

Industrie et commerce.

Décret du 22 janvier 1957 portant réintégration et admission à la retraite d'un ingénieur général des mines (p. 1072).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles (rectificatif) (p. 1072).

Arrêté portant mise en disponibilité (mines) (p. 1072).

Circulaire du 17 janvier 1957 relative à la consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie (cas des unités thermiques ayant pour objet la production d'électricité) (p. 1072).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 1072).

Agriculture.

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 1073).

Arrêtés du 31 décembre 1956 relatifs au budget de l'institut des vins de consommation courante (année 1956) (p. 1073).

Arrêté du 23 janvier 1957 relatif au modèle des tickets de carburant détaxé et durée de validité pour l'année 1957 (p. 1073).

Arrêté portant admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 1073).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales (p. 1074).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 15 janvier 1957 portant dénomination d'établissements (p. 1074).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Clermont-Ferrand (p. 1074).

Arrêtés portant détachements (jeunesse et sports) (p. 1074).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (p. 1074).

Liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées d'histoire naturelle, jardins zoologiques, jardins botaniques, vivariums, aquariums classés (année scolaire 1956-1957) (p. 1075).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 décembre 1956 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 1075).

Décret n° 57-69 du 22 janvier 1957 modifiant le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 1075).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 29 décembre 1956 portant création de sections départementales de conciliation (Ardèche et Drôme) (p. 1076).

Arrêté du 18 janvier 1957 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Manche (p. 1076).

Arrêtés des 18 et 21 janvier 1957 portant autorisation de fonctionnement et approbation des modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 1076).

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation (7e circonscription) (p. 1076).

Santé publique et population.

Décret n° 56-1438 du 30 décembre 1956 fixant la date à laquelle prendront fin les mesures prophylactiques exceptionnelles prévues par le décret n° 54-1095 du 4 novembre 1954 (p. 1076).

Décret n° 56-1439 du 30 décembre 1956 fixant la date à laquelle prendront fin les mesures prophylactiques exceptionnelles contre la variole prévues par le décret n° 55-953 du 11 juillet 1955 (p. 1077).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du vendredi 25 janvier 1957. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 1077).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur au Conseil de la République (p. 1079).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 25 janvier 1957. — Convocations de commissions (p. 1081).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1081).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse (p. 1082).

Avis aux importateurs de semences de céréales et de maïs (p. 1083).

Avis relatif au tirage au sort d'obligations 3 p. 100 1909 du gouvernement général de l'Indochine (échéance du 1er avril 1957) (p. 1083).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatifs à l'importation des allumettes et des cigarettes (p. 1083).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires (p. 1084).

Avis relatif à l'extension de deux avenants aux conventions collectives nationales annexes de travail n°s 2 et 3 concernant les transports routiers (p. 1084).

Annonces (p. 1085).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 janvier 1957. — Questions écrites (p. 313).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 janvier 1957 (p. 79).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 janvier 1957, il a été ouvert sur l'exercice 1956, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme d'un montant de 55 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 59.800.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques:

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Francs.	Francs.
31-01	Rémunérations principales...	»	1.350.000
31-02	Matériel	»	2.250.000
31-92	Achat et entretien du matériel automobile.....	»	200.000
31-93	Remboursements à diverses administrations	»	1.000.000
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques	55.000.000	55.000.000
	Totaux.....	55.000.000	59.800.000

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 janvier 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chapuis, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en congé de longue durée, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 janvier 1957 et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

Décret du 17 janvier 1957 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 17 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Laffitte, épouse Brunat, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 13 janvier 1957.

Cession gratuite à l'Etat de la maison centrale de Foix.

Par arrêté du 21 janvier 1957, l'offre de cession gratuite à l'Etat, par le département de l'Ariège, de la propriété de la maison d'arrêt de Foix est acceptée.

Cette cession porte sur le terrain, les bâtiments et dépendances, le matériel, le mobilier et les installations diverses.

Le bâtiment occupé par les archives en est toutefois exclu.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 janvier 1957 portant désignation du consul général de France à Liverpool.

Par décret en date du 14 janvier 1957, M. Le Mire (Paul-Hubert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, est chargé du consulat général de Liverpool (poste vacant) à compter du 20 décembre 1956.

Décret du 25 janvier 1957 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Christian Pineau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. André Mahieu, en qualité de vice-consul de Danemark à Tamatave.

L'exequatur est accordé à M. Jean Rodriguez Ely, en qualité de consul du Honduras à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Owston-Paul Gabites, en qualité de consul de Nouvelle-Zélande à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Marcello Salimei, en qualité de vice-consul d'Italie à Bône.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 21 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 29 novembre 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Rouland (Henri), avoué, conseiller juridique du département des Bouches-du-Rhône. Chevalier du 16 août 1937.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 décembre 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Saufrignon (Joseph), ancien conseiller général, conseiller municipal de Mérignac (Gironde). Chevalier du 2 mars 1939.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 29 novembre 1956 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM

Ancelot (Georges), maire de Suzanne (Somme); 33 ans de fonctions de maire.

Desmarest (Paul), maire de Neslette (Somme); 37 ans de fonctions de maire.

Salabelle (Albert), maire de Bezaudun-sur-Bine (Drôme); 31 ans de fonctions de maire.

Décret du 22 janvier 1957 portant création d'un bureau de bienfaisance mixte dans la commune de Bou-Tlelis (département d'Oran).

Par décret en date du 22 janvier 1957, la création d'un bureau de bienfaisance est autorisée dans la commune de Bou-Tlelis (département d'Oran).

La dotation initiale de cet établissement se composera principalement de titres de rentes représentant un capital de 700 F.

Interdiction de vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après:

La Reine de l'Amour, par Sylvain Bonmariage, éditions Adonis.

Cris de volupté, par le vicomte Jacques de Lancin, éditions Adonis.

Chair contre chair, par Christiane Mervil, éditions Adonis.

La Mauvaise Conscience, par Suzanne Allen, éditions Gallimard, 5, rue Sébastien-Bottin, Paris (7e).

Les Amours dissidentes, par Boris Arnold, éditions Prima Union, 44, rue Servan, Paris (11e).

Prenez garde au loup, par Grégory Dantin, éditions du Grand Damier, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

Les Jeux de mains, par Christian Coffinet, éditions du Scorpion, 1, rue Lobineau, Paris (6e).

L'Amour tombe du ciel, par Ph.-H. Grillard, éditions du Grand Damier, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

Mariages à crédit, par Rick Arnold, éditions du Grand Damier, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

L'Ecole du Péché, par Ronald Kapitan, éditions du Grand Damier, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

L'Invitation au Sérail, par Nahid Zoulky, éditions du Grand Damier, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 17 janvier 1957, M. Blondel (Pierre), chef de cabinet du préfet de la Lozère, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Allier.

Personnels techniques.

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont nommés ingénieurs des travaux des transmissions stagiaires, à compter du 1er janvier 1957:

Premier concours.

M. Pilet (Philippe).

Deuxième concours.

M. Raguere (Francis).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 148 en date du 4 janvier 1957, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

A titre posthume.

Gellin (Pierre), sous-lieutenant, de la base aérienne n° 103.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets du 21 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), est décoré de la médaille militaire:

Indochine.

Etcheberry (Raymond), 1re classe, régiment mixte du Cambodge.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Par décret en date du 21 janvier 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmité résultant de blessures de guerre.

Guerre 1939-1945.

Adam (Louis-Pierre-Maurice), adjudant de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1908, mle 1089 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Ahmed ben Ali, canonnier au 63e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 1764 au recrutement du Maroc.

Aulery, née Dron (Marceile-Berthe-Laure), caporal de la Résistance intérieure française (Organisation Vengeance), déportée résistante, classe 1931.

Benguezzou Mohamed ben Séghir, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle A. 1606 au recrutement de Constantine.

Bennamida Mohamed, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 937 au recrutement d'Alger.

Bethon (André), caporal au bataillon de marche n° 11, classe 1938, mle 6 au recrutement de Bourges.

Bizien (Jean-Louis-Marie), sergent des forces françaises de l'intérieur du Finistère, déporté résistant, classe 1933, recrutement de Quimper.

Blondin (Raymond-Eugène), adjudant des forces françaises de l'intérieur « Groupe de Chelles », déporté résistant, classe 1932, mle 2362 au recrutement d'Amiens.

Bonnavaud (Auguste-Jean), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, mouvement « Libération-Nord », classe 1922, au recrutement de Rhône-Central.

Borel (Roger), sapeur au 31e régiment du génie, classe 1943, mle 43-93-83 au recrutement du Maroc.

Boulanger (André-Victor), soldat au bataillon de marche n° 5, classe 1945, mle 31136 au recrutement de Valenciennes.

Boussaid Oukacha, tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 13246 au recrutement d'Oran.

Bruel (Robert-Jules-Louis), sergent au 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 33-811922 au recrutement d'Albi.

Capik (Jean), caporal-chef, armée polonaise, classe 1954, mle n° 54-73-002122 au recrutement de Lyon.

Coulon (René), spahi au 3e régiment de spahis algériens, classe 1943, mle 1734 au recrutement d'Alger.

Courtier (Baptiste-Abel), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 77-36564 au recrutement de Versailles.

Covey (Albert-Ernest), brigadier-chef au 30e régiment de dragons, classe 1953, mle 4961 au recrutement de Versailles.

Estève (Georges-Constant), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1942, mle 30837 au recrutement de Paris.

Fontarosa (Manuel), caporal-chef au 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 743 au recrutement d'Oran.

Froment (Jean), caporal-chef au 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 310 au recrutement de Constantine.

Garrigue (Jean-Gabriel), chasseur au 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 3107 au recrutement de Lyon.

Girardi (Henri-Béato), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 25-6713 au recrutement de Besançon.

Hocquard (Jean-Marie-Dominique), sergent à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1943, mle 57-4091 au recrutement de Metz.

Lacoste (Edouard-Louis-Georges), sergent au 16e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 192-, mle 1259 au recrutement de Toulouse.

Lacroix (Charles-Emile), soldat des forces française de l'intérieur, A. S. de Haute-Savoie, classe 1947, mle 13681 au recrutement de Lyon.

Laianne (Franck-Henri), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Bordeaux.

Lasserre (Paul-Alphonse-Georges), sergent des forces françaises de l'intérieur « du Finistère », classe 1934, mle 5420 au recrutement de Paris.

Lustiere (Gilbert), soldat au 152e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1016 au recrutement de Moulins,

Martin (Marcel-Alexandre), soldat de la Résistance intérieure française « Organisation O. C. M. », déporté résistant, classe 1941, mle 879 au recrutement de Rennes.

Meftah Boudjémaa ben Micoud ben Naïmi, tirailleur au 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 01394 au recrutement d'Oran.

Menez (Robert-Joseph), sergent de la Résistance intérieure française « Organisation Vengeance », déporté résistant, classe 1940, mle 3281 au recrutement de Quimper.

Miquel (Jean), soldat au 38e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 10733 au recrutement de Montauban.

Moha ben Said, soldat au 61e goum marocain, classe 1937, mle 18381 au recrutement du Maroc.

Mohamed Ould Sellam ben Stiten, tirailleur au 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle A. 6239 au recrutement du Moroc.

Mohammed ben el Larbi, tirailleur au 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle T. 9256 au recrutement de Fès.

Morby (Raymond-Albert), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1944, recrutement de Strasbourg.

Moulin (Paul-Alexandre), tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 986 au recrutement de Tunis.

Pillac (Robert-Jean), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Bordeaux.

Piou (Jean-Baptiste), chasseur au 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1937, mle 180 au recrutement d'Angers.

Saliéges (Edmond-Joseph-Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur, A.S. du Tarn, classe 1926.

Seigneur (Louis-Roland), sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1936, mle 376 au recrutement d'Alençon.

Sicart (Marcel-Alban-Joachim), sergent au 92e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 883 au recrutement de Carcassonne.

Skander Tahard ben Messaoud, brigadier au 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 3089 au recrutement de Constantine.

Dahmani Mohammed, soldat au 85e régiment d'artillerie, classe 1933 A, mle 2988 au recrutement d'Alger.

Sutra (Jean-Baptiste), sergent de la Résistance intérieure française, réseau M. L. N., déporté résistant, classe 1940, mle 416 au recrutement de Carcassonne.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); vu les décrets des 22 janvier et 29 février 1852 sur la médaille militaire; vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes; vu l'article 1er du décret n° 56-940 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Régularisations.

Beaufour (Jean-Léon), sergent, 61e bataillon du génie, classe 1952, mle 70/671 au recrutement de Dijon.

Bouchareb Djelloul, sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1945, mle L.M. 1294 au recrutement d'Alger.

Castanier (Gilbert-Marie-Pierre), tirailleur de 1re classe, 1/4 régiment de tirailleurs tunisiens, mle 53/15/0681 au recrutement de Lyon.

Cazzoni (Antoine-Joseph), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 54/20/1220 au recrutement de Bastia.

Coupey (Paul-Lucien-Marc), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 85/00/381 au recrutement de Rennes.

Debet (Pierre), sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1955, mle 3458 au recrutement de Poitiers.

Desvignes (Fernand-Auguste), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, classe 1954, mle 62/00908 au recrutement de Valenciennes.

End (Claude-Louis), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 16/00/075 au recrutement de Poitiers.

Ferralis (Charles), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 53/20/1216 au recrutement d'Ajaccio.

François (Gilbert-Jacques), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 80/01683/1954.

Kern (André), soldat de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 57/52/69 au recrutement de Strasbourg.

Koivogui Dobo, tirailleur de 1re classe, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1949, mle 32945 au recrutement de Kindia.

Laurent (Fernand-Raymond), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 33/02659/1955 au recrutement de Poitiers.

Mas Sanz (Joël-Albert-Yvon), sergent, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/75/12.867.

Mauro (Anselme-Pierre), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/73/01 136 au recrutement de Lyon.

Mercier (Jacques-Aurélien-Léopold), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 60/02642/1954 au recrutement de Valenciennes.

Meurice (André), sergent-chef, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1948, mle 03206 au recrutement de Valenciennes.

Nauer (Jean), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1949, mle 54 283 au recrutement de Paris.

Pique (Robert), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 69/03013 au recrutement de Lyon.

Vansteenbrugge (Rémi-André), tirailleur de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 14.733 au recrutement de Valenciennes.

Windbichler (Rudolf), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 101.486 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Abdou Mouloud, tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 50/91/14.182 au recrutement d'Alger.

Abdoul Karimou, soldat de 1re classe, 3/11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 62180 au recrutement de Kindia.

Alayrac (André), 1er canonnier, 2/24e régiment d'artillerie, mle 54/81/1250 au recrutement d'Albi.

Antoine (Vincent), soldat de 1re classe, 2/91e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 3839 au recrutement de Strasbourg.

Arico (Antonio), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1955, mle 1741 au recrutement de Marseille.

Athlani (Prosper), sergent-chef de réserve, adjoint civil de l'officier S. A. S. d'El-Ma-El-Abiod, classe 1926, mle 977 au recrutement de Constantine.

Baalache Ziane, tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 10567 au recrutement d'Alger.

Badore (André), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 54/32/556 au recrutement de Toulouse.

Bassoulet (Raymond), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 05122 au recrutement de Poitiers.

Bastion (Claude-Benoît), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 4169 au recrutement de Lyon.

Bauhahn (Karl-Heinz), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 107507 au recrutement de Marseille.

Benhamou (Georges-Yahia), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 2738 au recrutement d'Oran.

Berlaire (Michel), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 55/62/01682 au recrutement de Valenciennes.

Billaud (Paul), soldat de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1954, mle 2572 au recrutement de Rennes.

Billot (Michel), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 55/71/01738 au recrutement de Dijon.

Birr (Klaus), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger, classe 1953, mle 4802 au recrutement de Marseille.

Blache (Emile-Abel), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 53/26/0507 au recrutement de Lyon.

Bonneau (Claude-Roger), caporal, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1949, mle 78/18451 au recrutement de la 1re région.

Bonnet (Roger), brigadier-chef, 26e bataillon de dragons à pied, classe 1954, mle 56/02407 au recrutement de Valenciennes.

Boulbes (André-Firmin-Thomas), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 054 au recrutement de Toulouse.

Carreno (François-Louis), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 00225 au recrutement d'Oran.

Casas-Hidalgo (Manuel), caporal, 1er régiment étranger, classe 1950, mle 3712 au recrutement de Marseille.

Casteigbon (Jean-Gilbert), caporal-chef, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 3034 au recrutement de Bordeaux.

Celie (Jean), brigadier-chef, 3e régiment de cuirassiers, classe 1953 au recrutement de Lyon.

Chambragne (Jacques), caporal-chef, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 01251 au recrutement de Poitiers.

Cichon (Thadé), soldat de 1re classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 8396, au recrutement de Strasbourg.

Clichy (Claude), chasseur de 1re classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 04375 au recrutement de Poitiers.

Corazza (Aldo), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 107252 au recrutement de Marseille.

Cormier (Georges), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de cnasseurs à pied, classe 1956, mle 00793 au recrutement de Poitiers.

Coulibaly Badi, soldat de 1re classe, 3/11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 82612 au recrutement de Ouagadougou.

Dano (Joseph-Marie), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 00097 au recrutement de Rennes.

Daoud Bouazza, tirailleur de 2e classe, 2/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 19358 au recrutement d'oran.

Dausend (Heinz), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 3716 au recrutement de Marseille.

Deloubes (Bernard), sergent, 49e bataillon d'infanterie, mle 54/33/01572 au recrutement de Poitiers.

Delvaille (Charles-Isaac), caporal, 1/7e régiment d'infanterie, mle 52/64385 au recrutement de Toulouse.

Deschamps (André-Michel), soldat de 1re classe, 1/35e régiment d'infanterie, classe 1954, mle 21/01999 au recrutement de Dijon.

Diambeigou Zou, caporal-chef, 3/11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 7686 au recrutement de Zinder.

Diebenau (Jonny), sergent-chef, 1er régiment étranger, classe 1946, mle 5141 au recrutement de Marseille.

Diouf Daouda, caporal, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 54/891/1187 au recrutement de l'A. O. F.

Djarou Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 916 au recrutement d'Alger.

Dubarre (Emile-Edouard), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 54/59/13191 au recrutement de Valenciennes.

Dubosq (Gilbert), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 5451 au recrutement de Paris.

Duche (Lucien), légionnaire de 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1953, mle 4659 au recrutement de Marseille.

Ducourneau (Bernard), brigadier, 3e régiment de cuirassiers, mle 54/32/219 au recrutement de Toulouse.

Ducrot (Jean-Charles-Jules), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 62/10053 au recrutement de Valenciennes.

Dupont (Georges-Jean), sergent, 2/435e régiment d'artillerie antiaérienne, classe 1947, mle 3121 au recrutement d'Oran.

Durand (Narciso), caporal-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1952, mle 4439 au recrutement de Marseille.

Elter (Gaston-Alphonse), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 55/67/1973 au recrutement de Strasbourg.

Falmet (Roland), soldat de 2e classe, 9e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 10118 au recrutement de Nancy.

Farret (Roger), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 00670 au recrutement de Poitiers.

Fatahine Djelloul, caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1949, mle 19947 au recrutement d'Alger.

Faudet (Bernard-Léon-Adrien), soldat de 2e classe, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1955, mle 54/61/2313.

Ferasse (Jean), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 54/11/0110 au recrutement de Perpignan.

Flabault (Robert), caporal, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 00672 au recrutement de Poitiers.

Folliot (Pierre-Clovis-Louis), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 1894 au recrutement de Rennes.

Gauthier (Michel), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 53/85/1821 au recrutement de Rennes.

Girin (Roger-Louis-Marie), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 53/69/1479 au recrutement de Lyon.

Grandin (Claude), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 54/03/675 au recrutement de Valenciennes.

Griris Seddik, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 15842 au recrutement d'Alger.

Grondin (Guy-Théodule), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 4 au recrutement de la Réunion, classe 1956 E. V.

Guerin (Pierre-Marie-François), cavalier de 1re classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 53/35/603 au recrutement de Rennes.

Herve (Joseph-Marie), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisée, mle 54/29/2926 au recrutement de Rennes.

Heurteau (André-Léon), chasseur de 1re classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 54/44/018 au recrutement de Rennes.

Hurdt (Lucien), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 81582 au recrutement de Marseille.

Itzexon (Pierre), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger, classe 1952, mle 6028 au recrutement de Marseille.

Jegat (Théodore-Jean-Baptiste), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 54/56/1981 au recrutement de Vannes.

Jolly (Claude-Robert), cavalier de 1re classe, 6e régiment de cuirassiers, mle 53/79/1194 au recrutement de Poitiers.

Jouve (Roger), brigadier-chef, 3e régiment de cuirassiers, classe 1954, recrutement de Lyon.

Jura (Stanislaw), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54/13/L/3456.

Klawa (Alfred), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 54/60/958 au recrutement de Valenciennes.

Knutzen (John), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1952, mle 3918 au recrutement de Marseille.

Kolacki (Edward), caporal, 3/9e régiment d'infanterie, mle 52/62/7117 au recrutement de Valenciennes.

Labede (Gérard), 2e canonnier, 1/35e régiment d'artillerie portée, mle 790.

Laborde (Pierre-Bernard), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/47/01331 au recrutement de Poitiers.

Laborderie (Gérard), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 1559 au recrutement de Nancy.

Lagleyze (Gabriel), hussard de 2e classe, 1er régiment de hussards, classe 1955, mle 65/0816 au recrutement de Pau.

Larid Bouadbellah, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/91/2437.

Lemoine (Claude-Jean-Médéric), aspirant, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 31348 au recrutement de Poitiers.

Lermine (Michel-Marie-Ange-Victor-Henri), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 02039 au recrutement de Rennes.

Logoltat (Julien-Albert-Théodore), soldat de 2e classe, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1949, mle 627 au recrutement de Fort-de-France (Martinique).

Ludwig (Klaus), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 83781 au recrutement de Marseille.

Madrange (Pierre), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 01120 au recrutement de Poitiers.

Mavre (Yves-Henri), tirailleur de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 54/75/5881.

Mehes (Johann), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 8291 au recrutement de Marseille.

Menigot (Pierre-Lucien), sergent, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1952, recrutement de Paris, mle 452605.

Mettey (Marcel-Henri), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 45/70/7962 au recrutement de Besançon.

Miglioli (Lorenzo), légionnaire de 1re classe, 2/13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1952, mle 1379 au recrutement de Marseille.

Moran (Jean), caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 54/45/1225 au recrutement d'Orléans.

Moulin (Hilaire), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 00188 au recrutement de Poitiers.
Naturani (Jean), sergent-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1949, mle 2119 au recrutement de Marseille.
N'Diaye (Djihril), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 892 au recrutement de l'A. O. F.
Nekhae Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 12099 au recrutement d'Alger.
Neumann (Arthur), caporal-chef, 1er régiment étranger, classe 1950, mle 1903 au recrutement de Marseille.
Nicolas (Adelin-Georges-Joseph), caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 5596 au recrutement de Marseille.
Olandt (Hans), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 80183 au recrutement de Marseille.
Padioleau (Rémy-Léon-Marie), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 52/44/2327 au recrutement de Rennes.
Parisi (Alfredo-Pietro-Luigi), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 2259 au recrutement de Marseille.
Pohlberger (Franz), caporal-chef, 1er régiment étranger, classe 1952, mle 2135 au recrutement de Marseille.
Poirot (Roger-André), soldat de 2e classe, 2/94e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 1914 au recrutement de Nancy.
Poncet (Gérard-André), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 00182 au recrutement de Lyon.
Ragaru (Louis-Gabriel), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 28467 au recrutement de Paris.
Rault (Joël-Jean), sergent, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 45333 au recrutement de Rennes.
Richard (Claude-Marcel), soldat de 2e classe, 2/94e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 7 au recrutement de Nancy.
Rimasson (Jacques), 2e sapeur mineur, 61e bataillon du génie, classe 1957.
Rokitnicki (Antoni), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 84264 au recrutement de Marseille.
Rudolf (Egon), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 91026 au recrutement de Marseille.
Saintonge (Jean-Lucien), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 54/87/00387 au recrutement de Poitiers.
Salini (Valère), 1er canonnier servant, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 53/20/115 au recrutement d'Ajaccio.
Salmon (Marcel-Jean-Joseph), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle OL 738 au recrutement de Rennes.
Salvi (Vittorio), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 5078 au recrutement de Marseille.
Samba Dadi Diallo, soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 23579 au recrutement de Kindia.
Santal (André-François), soldat de 2e classe, 1/7e régiment d'infanterie, mle 52/64/1712 au recrutement de Toulouse.
Savary (William), chasseur de 1re classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 02335 au recrutement de Poitiers.
Simonin (Robert-Paul-Eugène), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 04084 au recrutement de Lyon.
Sinoir (Roger-Paul-Yves), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 61908 au recrutement de Rennes.
Stephano (André), 1er sapeur mineur, 52e bataillon du génie, classe 1955, mle 2327 au recrutement de Nancy.
Stephant (Jean), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 53/50/1539 au recrutement de Rennes.
Tavernier (Georges), caporal-chef, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 10803 au recrutement de Marseille.
Thierry (Roger), soldat de 2e classe, 1/60e régiment d'infanterie, mle 4866.
Thomas (Eugène-Maurice), caporal, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 53-56-1792 au recrutement de Rennes.
Thomas (Jacques), spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis algériens, mle 55/08/00917 au recrutement de Valenciennes.
Thomas (Roger-Auguste), soldat de 2e classe, 2/94e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 798 au recrutement de Nancy.
Tolo (Sanou), soldat de 2e classe, 3/11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 56 au recrutement de Ouagadougou.
Uzanu (Jean-André), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 10/1660 au recrutement de Nancy.
Vadrot (René), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 55/71/00588 au recrutement de Dijon.
Van Essche (Michel), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1955, mle 2287 au recrutement de Marseille.
Vassal (Bernard-Jean-Marie), cavalier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1955, mle 02909 au recrutement de Valenciennes.
Ven (Alphonse), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 103637 au recrutement de Marseille.
Verhoosel (René-Jérôme-Lucien), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 54/59/07791 au recrutement de Valenciennes.
Verot (Michel), soldat de 2e classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 55/21/02242 au recrutement de Dijon.
Viel (Claude), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle C. L. 909 au recrutement de Rennes.
Winkler (Gerhard), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 5023 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits

Mustapha ben Bouchaïb, sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs marocains, mle 22/237/39 au recrutement de Rabat. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la croix de la valeur militaire.

Décret du 21 janvier 1957 portant radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est rayé des contrôles de la médaille militaire à compter du 1er décembre 1956, pour faute grave contre l'honneur :

Chanut (Louis-Jacques), médaillé militaire du 21 juillet 1954 en qualité de sergent-major en service au 4e régiment de tirailleurs marocains.

Décrets du 21 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont décorés de la médaille militaire, l'officier marinier et quartier-maître dont les noms suivent :

Pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient.

Camasses (Paul-Jean-Baptiste), second maître mécanicien, mle 2506.R.45.

Le Vourch (François-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 2061.B.50.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Par décret en date du 21 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent :

Bouclier (Roland-Nicolas-Antoine), sergent.
De Dampierre (Gérard-Audoin), sergent.
Ocleau (Robert-Pierre), sergent.
Tronyo (Jacques-Michel), sergent.
Fournier (Roger-Jean), soldat de 1re classe.
Baccon (André), soldat de 2e classe.
Frodot (Léon-Paul), soldat de 2e classe.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 25 janvier 1957 complétant le décret du 11 janvier 1957 portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active.

Par décret en date du 25 janvier 1957, M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Bodier (Robert-Léon-Pierre) est promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, à compter du 1er janvier 1957.

Décret du 25 janvier 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 25 janvier 1957, M. l'aspirant de réserve d'infanterie coloniale Demarquet (Jean-Maurice) est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1957.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1957

ARMÉE ACTIVE

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS

NOTA. — Les chefs de corps devront signaler d'urgence à la direction des troupes coloniales (cabinet) les sous-officiers qui, inscrits au présent tableau, sont susceptibles d'en être radiés par suite d'un changement survenu dans leur position militaire (disparition, décès, libération, changement d'arme, faute grave, etc.).

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1957 les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Reliquat du tableau 1956.

L'adjudant de carrière Bazely (Aimé-Jean), 4 septembre 1917.

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Martin (Roger-Désiré), 19 août 1912.
2 Lavrat (Guy-Louis), 20 avril 1922.
3 Rebmann (Paul), 29 janvier 1918.
4 Floret (Léon-Louis), 24 avril 1916.
5 Héloïse (Jean-Yves), 28 avril 1919.
6 Ettori (Jean-André), 20 avril 1921.
7 Meiffrein (Marcel), 29 novembre 1920.
8 Fabreguettes (Pierre-Jean-Eugène), 16 octobre 1918.
9 Bayles (Raymond-Jean), 18 juin 1921.
10 Stefani (Jean), 26 octobre 1916.
11 Audouit (Marcel), 28 décembre 1925.
12 Tafanelli (Vincent), 30 mars 1917.
13 Lobbens (André-Emile), 5 août 1920.
14 Lof (Edouard-Camille), 21 octobre 1918.
15 Gris (René-Louis), 27 décembre 1919.
16 Aspart (Martin-Jean), 21 mars 1920.
17 Veillard (André-Georges-Emile), 14 mai 1920.
18 Magnin (Antony-Fleury), 13 mai 1919.
19 Vallée (Raymond-Pierre), 19 novembre 1920.
20 Grelet (André-Lucien), 9 décembre 1919.
21 Barrio (Jean-Baptiste-Bernard), 5 octobre 1917.
22 Benedetti (Pascal), 3 octobre 1918.
23 Metoyer (Pierre), 16 novembre 1919.
24 Geiswiller (Théodore), 28 décembre 1914.
25 Lise (Pascal-Agnès-Venant), 17 mai 1917.
26 Figuie (Lucien-Malo), 15 novembre 1916.
27 Ronvaux (Marcel), 28 juin 1921.
28 Deneufchatel (Raymond-Martial), 26 mars 1923.
29 Michon (Jacques-Joseph), 17 février 1920.
30 Kornat (Raymond), 11 mars 1920.
31 Constant (Georges), 12 avril 1920.
32 Barbaut (Désiré), 27 novembre 1919.
33 Dubois (Maurice-Jean-Paul), 31 juillet 1922.
34 Bourdial (Pierre), 7 novembre 1922.
35 Mailhe (Paul-Georges), 29 décembre 1919.
36 Gonzalez (Sotèro), 23 avril 1920.
37 Pognant (Robert-Pierre), 7 janvier 1924.
38 Martin (Marcel), 1er octobre 1919.
39 Demaria (Ernest-Daniel), 8 avril 1916.
40 Sainte-Catherine (Gabriel-Rosier), 29 mai 1921.
41 Fraticelli (Toussaint), 17 janvier 1919.
42 Penniello (Paul-Victor-Jules), 9 février 1923.
43 Coppens (Henri), 25 juin 1921.
44 Beretti (Jean-Paul), 12 juin 1922.
45 Benech (Jean-Marie-Marcel-Léon), 11 novembre 1920.
46 Bouesse (Gérard-Charles), 24 septembre 1922.
47 Gorrissen (Joseph-Camille-Alfred-Marie), 5 mars 1921.
48 Wurtz (Roger), 24 janvier 1924.
49 Pallot (Pierre-André), 21 septembre 1922.
50 Vidailhet (Roger-Raymond), 7 septembre 1925.
51 Fendeleur (Roger), 12 octobre 1924.
52 Comtet (Louis), 12 octobre 1923.
53 Coudol (René-Gabriel), 24 août 1919.
54 Fabrizy (Paul-Joseph-Jérôme), 1er juin 1922.
55 Dangoumau (Charles-Henri), 12 février 1920.
56 Le Saout (Adolphe), 6 septembre 1920.
57 Corteggiani (Pierre), 30 novembre 1922.
58 Palta (Marius-Ambroise), 7 décembre 1917.
59 Caire (André-Henri), 7 septembre 1923.
60 Fèvre (Henri), 27 juin 1920.
61 Franc (Célestin-Léon-Antoine), 21 septembre 1923.
62 Veillon (Pierre), 16 mai 1923.
63 Chaplet (Jean), 27 février 1924.
64 Sellier (Raymond), 1er janvier 1923.
65 Carreau (Roger), 12 juin 1922.
66 Munier (André), 7 juillet 1925.
67 Jouan (René-Joseph-Marie), 29 septembre 1924.
68 Marcuello (Primitif), 18 juillet 1918.
69 Thillet (Antoine), 18 mars 1921.
70 Garcia (Maurice-Jean-Louis), 10 août 1921.
71 Grieu (Denis), 16 avril 1921.
72 Cougnenc (René-Marius), 24 octobre 1922.
73 Deschamps (Louis-Pierre-Antoine), 23 février 1923.
74 Chariot (Pierre), 7 septembre 1924.
75 Chrestia (Pierre), 31 octobre 1921.
76 Lavarelo (Paul-Marcel), 25 juillet 1922.
77 Peresson (Louis), 28 juillet 1918.
78 Palta (Joseph), 13 janvier 1924.
79 Sassard (Simon-Paul), 6 février 1924.
80 Zilles (Raymond), 20 avril 1920.
81 Marcais (Gérard), 1er août 1922.
82 Pages (Gilbert), 27 novembre 1924.
83 Blanchard (Jean-Germain-Marie), 3 janvier 1924.
84 Maizières (André), 3 octobre 1921.
85 Segaud (Roger), 1er septembre 1917
86 Prevost (Roger-Marcel-Charles), 16 septembre 1921.
87 Gonzalès (Raphaël-Jean), 16 octobre 1922.
88 Damotte (René-Robert), 27 janvier 1924.
89 Pasciuto (Sauveur), 1er août 1922.
90 Tomezzoli (René-Marcel), 19 décembre 1924.
91 Guyon (André-Frédéric), 1er juillet 1924.
92 Foraste (Francis-Jean-Joseph), 11 octobre 1925.
93 Verbrugge (Paul), 5 mars 1926.
94 Guyonvarch (Armand-Hector-Joseph), 27 novembre 1922.
95 Barnoin (Edouard), 28 octobre 1925.
96 Briet (Marcel-René), 31 mai 1925.
97 Cascales (Pascal), 25 octobre 1923.
98 Grelaud (Michel-Yves), 19 août 1925.
99 Vauchez (Robert), 1er avril 1917.
100 Lascar (Mathias), 24 février 1918.
101 Coquereau (Charles), 3 novembre 1917.
102 Mevel (Jean), 25 mars 1922.
103 Batista (Jean), 21 janvier 1917.
104 De Fuentes (Marcel), 27 décembre 1925.
105 Monpeyssin (Marcellin), 23 janvier 1923.
106 Luca (Louis-Eugène), 1er février 1921.
107 Bergeron (Jack), 4 juillet 1923.
108 Schmitt (Louis), 11 juillet 1923.
109 Mauny (Pierre-Marie), 13 avril 1923.
110 Chazelas (André-Alfred), 29 janvier 1922.
111 Justafre (Jean-Pierre-Joseph), 31 mai 1925.
112 Le Borgne (Raymond), 14 avril 1924.
113 Theron (Georges-Elie), 8 septembre 1922.
114 Pichard (Georges-François-Antoine), 23 février 1925.
115 Koenig (Edouard), 2 octobre 1921.
116 Mazoue (René), 29 octobre 1923.
117 Euzenot (Pierre-Marie), 18 septembre 1925.
118 Carpentier (Simon), 11 janvier 1921.
119 Colonge (Guy-Ambois-Léocadi), 7 décembre 1924.
120 Benedetti (Sylvain-Jean), 5 mars 1921.
121 Astord (Léon), 16 février 1924.
122 Galeazzi (Michel), 8 novembre 1921.
123 Bonte (Robert), 11 novembre 1922.
124 Cassan (André-Olivier), 30 juin 1925.
125 Diot (Camille), 7 août 1921.
126 Aimé (Marcel-Henri), 26 avril 1921.
127 Roy (Henri-Robert), 5 février 1923.
128 Taboulet (Marius), 21 octobre 1923.
129 Odini (Eugène), 12 janvier 1926.
130 Beuzon (Marcel-Philippe), 26 mai 1927.
131 Albert (Marcel-Bernard), 28 février 1923.
132 Claquin (Joseph-Louis-Armand), 22 mars 1925.
133 Banquet (Armand), 2 avril 1925.
134 Labarbe (Roger), 18 octobre 1920.
135 Navaro (Jésus), 17 février 1921.
136 Jegou (François), 8 février 1925.
137 Bouteillon (Henri), 23 septembre 1926.
138 Remy (Marcel), 28 mai 1923.
139 Gauchery (Jean), 17 septembre 1923.
140 Leroux (Alexandre), 18 janvier 1925.
141 Lacaze (Lucien-Jean-Bertrand), 1er janvier 1927.
142 Wojciechowski (André-Joseph), 15 janvier 1924.
143 Marc (René), 15 février 1925.
144 Hanser (Edmond), 14 novembre 1924.
145 Fleurot (Raymond), 31 juillet 1925.
146 Lacoste (Pierre-Albert), 2 mars 1925.
147 Escolano (Vincent), 15 octobre 1920.
148 Monfort (Corentin), 8 février 1924.

149 Walter (Jean), 21 septembre 1919.
150 Maillet (André-Jean), 27 février 1922.
151 Tissot (Georges), 2 décembre 1923.
152 Bertin (Marie-Joseph-Pierre), 15 avril 1928.
153 Cheret (Adolphe), 24 février 1927.
154 Merling (René-André), 23 août 1924.
155 Maeder (René-Emile), 9 décembre 1925.
156 Atias (Albert-Alexis-Aimé), 19 janvier 1922, T. E.

b) Non de carrière.

157 Falchier (Jean-Jacques-François), 3 décembre 1917.
158 Preaud (Georges), 22 février 1918.
159 Altchoukian (Agop), 10 juillet 1915.
160 Gibelin (Félix), 11 janvier 1919.
161 Arnould (Roger-Lucien), 18 mai 1914.
162 Gsegner (Paul-Pierre), 4 novbre 1920.
163 Caillouet (Jean-André-Maurice-Alain), 2 septembre 1925, T. E.
164 Morel (Pierre), 13 décembre 1919.
165 Nicole (André-Toussaint-Marie-Amédée), 5 février 1921.
166 Simonetti (Marc-Marie), 1er novembre 1918.
167 Dumas (Jean), 1er décembre 1924.
168 Colomb (Jean-Maurice), 23 juillet 1921.
169 Prat (Georges), 5 novembre 1919.
170 Berthod (Joseph), 19 octobre 1921.
171 Decroly (Max), 13 octobre 1923, T. E.
172 Farines (Henri-Jean-Sébastien), 12 septembre 1920.
173 Pactat (Gérard), 7 juin 1923.
174 Roudier (André), 7 juin 1923.
175 Blanc (Léon-Baptiste), 8 juillet 1920.
176 Traon (Léon), 11 août 1920.
177 Broussoux (Raymond), 4 février 1919.
178 Ballario (Roger-Claude-André), 14 juin 1922.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Farges (Guy), 13 juillet 1927.
2 Tresdoi (Georges), 20 mars 1924.
3 Cocotier (Edward-Georges), 25 juin 1920.
4 Nicolas (Robert), 16 mars 1926.
5 Prat (Jean), 14 mai 1925.
6 Orioli (Tino), 5 septembre 1925.
7 Froissard (Marcel-Eugène), 25 décembre 1920.
8 Guyard (André), 22 avril 1924.
9 Mialet (Raymond), 13 octobre 1925.
10 Jouffroy (Charles), 21 août 1927.
11 Bordas (Bernard-Joseph), 22 mars 1927.
12 Miquel (Ariste-Marius-Jean), 21 août 1925.
13 Piochaud (Raoul), 4 juillet 1928.
14 Guionnet (Jean), 23 mai 1926.
15 Beaurain (Paul-Marcel-Guy-Eugène-Robert), 10 janvier 1926.
16 Magnin (André), 1er mai 1927.
17 Le Bihan (Charles), 2 avril 1924.
18 Lavigne (André), 11 mars 1924.
19 Vandermoëre (Roger-Richard), 5 juillet 1925.
20 Bost (René), 13 mars 1927.
21 Adroher (Albert), 12 janvier 1925.
22 Bouquet (Louis), 10 janvier 1924.
23 Foulonneau (Albert-René), 10 août 1923.
24 Garcia (Jacques), 25 juillet 1926.
25 Della Santa (Robert-Louis-Pierre), 13 septembre 1926.
26 Le Groignec (Jean-Pierre), 23 avril 1921.
27 Lalbat (Roger), 10 juillet 1926.
28 Fournet (Roger-Jean), 18 février 1928.
29 Marchal (Gilbert), 22 juin 1927.
30 Gunther (Robert-Jules), 22 avril 1927.
31 Camarero (François), 11 mai 1927.
32 Dreux (René), 13 décembre 1924.
33 Nocus (Louis-Roger), 26 décembre 1924.
34 Ritter (Jacques-Louis), 14 mai 1927.
35 Cisse M'Baye, 21 novembre 1921.
36 Foissey (Christian-Jean), 21 août 1928.
37 Bellouet (Pierre), 10 mai 1920.
38 Daval (Jean-Julien-Xavier), 19 janvier 1926.
39 Soria (Marcel-Valentin), 28 juillet 1927.
40 Breuer (Pierre-Hubert), 13 août 1922.
41 Agret (René), 12 mai 1926.
42 Verneuil (Yves), 6 décembre 1924.
43 Aletti (Pierre), 27 mars 1920.
44 Jeandon (Michel-Charles), 10 janvier 1928.
45 Dugue (Jacques), 4 juin 1922.
46 Viain (Roger-Lucien-Prosper), 12 avril 1926.
47 Sarron (Roger), 2 août 1924.
48 Geoffroy (Robert), 19 avril 1920.
49 Cattin (Léon-Honoré-Paul), 4 février 1924.
50 Viros (Robert), 9 octobre 1925.
51 Chassebœuf (Joseph-Pierre-René), 12 décembre 1921.
52 Berthe (Francis), 10 août 1926.
53 Le Ligeour (René-Jean), 15 février 1929.

b) Non de carrière.

54 Colin (Gaston), 8 octobre 1923.
55 Gerard (Roger-Marcel-Edmond), 3 mai 1925.
56 Bugnot (Remy-Fernand), 22 mai 1921.
57 Duchemin (Adrien-Léon), 10 septembre 1917.
58 Lubin (Roger-Georges-André), 10 juin 1926.
59 Eckhout (Joseph), 1er mars 1919.
60 San Marco (Gaspard), 23 octobre 1916.
61 Bonsignour (Jules-Louis), 23 octobre 1919.
62 Parrenin (René-Léon), 30 juillet 1925.
63 Cuvigny (Raymond-Albert), 6 janvier 1918.
64 Bongiovani (Louis), 7 juillet 1925.
65 Diallo Boubakar, né en 1927.
66 Garel (Henri), 28 septembre 1926.
67 Jeanperrin (Luc-Emile), 7 novembre 1921.
68 Hervé (Marcel), 27 janvier 1929.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

69 Ielli (Georges-Paul-Vincent), 6 novembre 1923.
70 Messanot (Georges), 12 août 1920.
71 Dumonteil (Raymond), 28 février 1927.
72 Catillon (André), 17 juillet 1926.
73 Michaut (Pierre-Octave-Eugène), 11 juin 1924.
74 Le Goff (Joseph), 11 juillet 1923.
75 Mercier (Robert), 22 février 1923.
76 Michelin (André), 27 octobre 1926.
77 Stephany (Gilbert), 9 mai 1924.
78 Alix (Jean-Claude), 30 mars 1927.
79 Frelat (Jean), 22 août 1926.
80 Didelot (Gilbert-René-Germain), 5 avril 1926.
81 Le Cadet (Alexis), 21 août 1926.
82 Taupier (Edmond), 17 juin 1925.
83 Fague (Pierre), 26 mars 1924.
84 Boeglin (Antoine), 6 janvier 1928.
85 Andrieux (Gustave), 20 avril 1927.
86 Veillet (Georges), 11 novembre 1926.
87 Fala (Kléber-Epiphane), 12 janvier 1923.
88 Martial (Dorothée), 9 février 1923.
89 Fossaert (Marcel-Louis-Cornil), 16 août 1925.
90 Panteghini (Jacques-Joseph), 23 novembre 1927.
91 Lenfant (Jean-Marcel), 21 juillet 1921.
92 Bazenet (Lucien-Marcel), 24 février 1926.
93 Manon (Jean-Marcel), 9 octobre 1921.
94 Bocquet (Roger), 16 mars 1927.
95 Thouin (Marcel), 17 mars 1921.
96 Laûrent (Yves-Jean), 20 décembre 1925.
97 Jugeat (Bernard-Julien), 1er février 1923.
98 Raimbault (Raymond), 1er octobre 1923.
99 Raynaud (Xavier-Gaston), 10 février 1926.
100 Caplain (Daniel-Désiré-Victor), 27 juillet 1927.
101 Pietrantoni (François), 18 janvier 1927.
102 Laguille (Abel-Jean-René), 23 décembre 1927.
103 Pleurdeau (Jacques-Henri), 20 août 1924.
104 Clausen (Justin-Gilbert), 25 mai 1923.
105 Riboulot (Fernand-Florian-Edmond), 2 avril 1924.
106 Ondiviela (Ernest), 17 février 1923.
107 Laurent (Yves-François), 22 mai 1924.
108 Lambert (René-Raymond), 5 mai 1924.
109 Dieumegard (Gilbert-Emmanuel), 3 mai 1927.
110 Deriot (Roger), 1er février 1920.
111 Rosserot (Norbert-Fang-Marcel), 14 septembre 1922.
112 Tougeron (Armand), 19 septembre 1925.
113 Lamour (André), 18 février 1921.
114 Anouil (Emile-Charles-Paul), 11 juin 1920.
115 Pichet (Robert), 21 mars 1925.
116 Le Mouellic (Jacques-Joseph), 26 février 1928.
117 Beringuier (Marcel), 27 novembre 1927.
118 Michaud (Auguste-André), 9 septembre 1928.
119 Helleboid (Adrien), 24 septembre 1923.
120 Plaut (Jean-Louis), 8 mars 1926.
121 Maillot (Jean), 11 mars 1926.
122 Colonna (Antoine), 3 janvier 1919.
123 Desvergnes (René), 1er avril 1925.
124 Santa-Maria (Paul), 9 août 1927.
125 Epaud (Pierre), 29 novembre 1924.
126 Jubault (Pierre-Marie), 26 février 1924.
127 Verdan (Jean-Gabriel), 8 novembre 1926.
128 Guillon (Joannès-Claudius), 24 juin 1922.
129 Lapalud (Robert), 6 août 1924.
130 Fougerolle (Jean-Paul), 26 juin 1925.
131 Ronzo (Louis), 3 avril 1926.
132 Defer (André), 26 avril 1921.
133 Lesecq (Roland-Albert), 27 novembre 1926.
134 Lasbordes (Marie-Louis-Henri), 23 décembre 1925.
135 Nicard (René), 8 mai 1925.
136 Boileau (André), 14 juin 1926.
137 Muller (Guido-Pierre), 8 mai 1928.
138 Gravouil (Joseph-Ernest-Edmond), 15 mars 1927.
139 Baraton (Pierre), 14 octobre 1925.
140 Le Louedec (Jean), 1er mai 1926.

141 Edsme (Jean-Noël), 25 décembre 1919.
142 Moulie (Jacques-Joseph), 23 février 1927.
143 Menand (Daniel-Guy-Raymond), 20 mars 1928.
144 Boijout (Georges), 16 octobre 1925.
145 Bourret (Jean), 16 août 1926.
146 Herat (René), 15 octobre 1925
147 Jacquot (André-Pierre), 30 novembre 1923.
148 André (Jean-Pierre-Marie), 24 avril 1927.
149 Jacquet (Francis-Ange-Joseph), 16 avril 1926.
150 Angiolini (Aouzillio-Joseph), 12 juillet 1926.
151 Gadrat (Robert), 6 mars 1924.
152 Jouve (Roger-Pierre), 4 mars 1926.
153 Borghi (Henri), 20 mai 1925.
154 Rousseau (Jean-Henri), 24 novembre 1926.
155 Bonnotte (Georges-Louis), 31 juillet 1927.
156 Bouis (Guy), 28 octobre 1927.
157 Albuisson (Marcel-Ernest), 21 août 1924.
158 Barroyer (Paul), 10 juin 1927.
159 Masson (Lucien), 11 décembre 1927.
160 Girbe (Camille-Louis), 3 mai 1924.
161 Schutz (Nicolas), 20 août 1924.
162 Lorenzi (Antoine-Joseph), 13 février 1926.
163 Ehanno (Basile-Pierre), 23 novembre 1923.
164 Blanchard (Michel), 24 février 1927.
165 Gaillard (Georges), 26 novembre 1925.
166 Lefort (Louis), 12 avril 1925.
167 Bouttier (Jean), 4 mai 1928.
168 Uguen (Raymond), 5 mai 1927.
169 Le Guennec (Georges), 10 mars 1926.
170 Moulin (André-Pierre), 4 octobre 1928.
171 Cheminet (Jacques), 9 août 1928.
172 Marchand (Pierre), 27 septembre 1924.
173 Textoris (Maurice-Louis-Eugène), 29 mai 1928.
174 Low-Kame (Pierre-Olivier), 7 juillet 1928.
175 Noyon (Pierre-Georges), 5 mars 1928.
176 Valery (Fernand-Roger-Emile), 28 avril 1927.
177 Monnier (Jean-Julien), 29 avril 1923.
178 Parker (Georges), 28 mai 1926.
179 Philippe (Roger), 21 septembre 1925.
180 Ponzio (Aimé-Joseph), 26 décembre 1926.
181 Faure (François), 29 janvier 1927.
182 Orvanne (Marcel-Germain-Alain), 24 janvier 1926.
183 Naslin (Jean), 1er mars 1928.
184 Guidi (Giacondo), 19 janvier 1927.
185 Bollo (André), 20 mai 1925.
186 Dethier (Louis), 24 décembre 1926.
187 Le Guen (François-Marie), 27 octobre 1924.
188 Rossi (Marcel-Paul), 29 avril 1926.
189 Goubard (Roland-Marcel-Jean), 8 mars 1928.
190 Martin (René-Pierre), 30 juillet 1927.
191 Saint-Criq (Robert-Jules), 29 juillet 1928.
192 Legendre (Jean-André), 14 novembre 1928.
193 Pralon (Jean), 9 août 1927.
194 Delcambre (Paul), 13 août 1924.
195 Claux (Pierre-Hubert), 9 mars 1924.
196 Bednareck (Vincent), 22 octobre 1926.
197 Chevallier (André), 7 août 1928.
198 Royant (Paul), 26 janvier 1927.
199 Diomar (René-Georges), 9 juillet 1925.
200 Bleton (Guy), 3 juin 1925.
201 Lévêque (Auguste), 13 septembre 1927.
202 Compois (Pierre), 13 juin 1923.
203 Gravelin (Charles-Jean), 21 juin 1924.
204 Jamain (Robert-Eugène), 12 octobre 1926.
205 Vande-Sompele (Léon-Pierre), 5 décembre 1923.
206 Myon (Roger), 21 août 1927.
207 Dubreuil (Raymond), 13 octobre 1926.
208 Le Bornec (Roland), 4 février 1926.
209 Chaminaud (Christian), 28 novembre 1927.
210 Dubois (Edmond-Emile-Auguste, 11 mars 1927.
211 Berger (Roland-Eugène), 4 janvier 1929.
212 Gomez (Francis-Joseph), 13 janvier 1925.
213 Marie (Guy), 31 août 1924.
214 Pous (Pierre), 22 février 1926.
215 Maignan (Pierre-Jean), 28 juin 1925.
216 Scoarnec (Hervé), 8 janvier 1923.
217 Rousseau (Henri-Prosper), 4 décembre 1925.
218 Molon (Roland-René), 30 novembre 1924.
219 Fouillette (René), 27 septembre 1926.
220 Lhuillery (Bernard-Jean), 28 décembre 1927.
221 Vilo (Gilbert), 13 juillet 1928.
222 Lasserre (Gérard), 7 octobre 1927.
223 Chatoux (Robert), 26 octobre 1923.
224 Mara (Birahim), 23 janvier 1920.
225 Conan (Lucien-Pierre), 30 novembre 1923.
226 Gabory (Gilles), 20 septembre 1928.
227 Guilet (Daniel), 2 janvier 1922.
228 Coustilleres (Georges), 15 janvier 1929.
229 Le Squern (Joseph), 6 septembre 1928.
230 Guibbert (René), 21 avril 1924.
231 Hilliere (Claude-Jean), 9 septbre 1927.
232 Lennon (Jacques), 5 juillet 1927.
233 Luccioni (Dominique-Sauveur), 11 décembre 1922.
234 Vitry (Joseph-Henry-Calixte), 14 juillet 1926.
235 Maillot (Jean-Luc), 4 juillet 1925.
236 Lazzarotto (Rémy), 22 mars 1926.
237 Paris (Bernard), 7 février 1927.
238 Hospital (Jean-Baptiste), 16 mars 1928.
239 Roux (René), 8 juin 1925.
240 Pihan (Pierre-Emilien), 14 juillet 1925.
241 Payen (Gilbert-Jules-Emile-Marie), 13 janvier 1928.
242 Bardot (Marcel-Ernest), 12 juin 1929.
243 Garcia (Jacques-Jacinte), 25 avril 1927.
244 Robert (Yves), 8 septembre 1924.
245 Dupouy (Guy), 13 novembre 1924.
246 Doutre (Yvan), 19 août 1926.
247 Johann (Antoine-Martin), 16 septembre 1926
248 Varlet (Maurice), 28 février 1925.
249 Grebac (Jean), 18 décembre 1927.
250 Roux (André-Noé), 26 mars 1926.
251 Tastard (Pierre-André-Marie), 23 janvier 1927.
252 Victoire (Jules-Roland-Marc), 3 juillet 1918.

b) Non de carrière.

253 Le Bris (Henri), 5 janvier 1922.
254 Bourgois (Roger), 1er août 1924.
255 Thong (Abel), 25 décembre 1915.
256 Pechon (William-Paul-Isidore), 2 septembre 1920.
257 Autem (Jules-François), 27 avril 1923.
258 Poulonnet (René), 12 février 1920.
259 Acquaviva (Marcel), 22 février 1920.
260 Llong (Etienne), 11 novembre 1922.
261 Walter (Robert-Philippe), 16 novembre 1923.
262 Dubourg (Jean-Louis), 18 mai 1923.
263 Marcelet (André), 27 juin 1920.
264 Marrou (René-Joseph), 16 octobre 1920.
265 Beuf (Joseph-Paul), 24 mai 1917.
266 Gaire (Eugène), 1er février 1924.
267 Allin (Georges), 23 mars 1924.
268 Avezac (Maurice-Charles), 8 septembre 1928.
269 Obritin (Jacques-Louis), 6 mars 1926.
270 Morizur (Ambroise-Jean-Louis), 6 juillet 1924.
271 Praud (Joseph-Paul), 3 mars 1923.
272 Maboux (Charles), 5 octobre 1921.
273 Bras (Louis-Nicolas), 20 août 1926.
274 Chaulet (Maurice-Joseph), 19 décembre 1927.
275 Landel (Robert-Victor), 25 juillet 1913.
276 Larignon (Honoré-Henri), 4 décembre 1924.
277 André (Norbert), 9 mars 1923.
278 Beauge (Joseph), 22 juin 1928.
279 Bourgevin (Roger), 25 février 1925.
280 Fraisse (Jean), 22 novembre 1926.
281 Guillemin (Henri), 4 février 1926.
282 Zindel (Jean-Pierre), 23 février 1928.
283 Renault (Emile), 15 novembre 1925.
284 Serres (Christian), 17 août 1928.
285 Guerre (Jean-Maurice), 5 juin 1923.
286 Sintes (André), 7 décembre 1924.
287 Foll (Jean), 22 juin 1927.
288 L'Hôtel (André), 7 juillet 1924.
289 Ruellan (Jacques), 30 décembre 1926.
290 Gury (André-Octave), 14 janvier 1924.
291 Mahmoudi Ahmed, 11 juillet 1924.
292 Pimpin (Paul-Raymond), 13 février 1922.
293 Fenedory (Paul), 11 février 1929.
294 Esposito (André), 5 septembre 1920.
295 Piétri (Ours-Pierre-Jean), 8 février 1922.
296 Le Coze (André-Jean), 6 février 1925.
297 Le Lann (Yves), 10 juillet 1924.
298 Chevert (Clet), 7 août 1924.
299 Beaulieu (Robert), 8 juillet 1927.
300 Demangel (Maurice), 12 octobre 1926.
301 Baudouin (Pierre), 29 juillet 1927.
302 Flamen (Pierre), 26 septembre 1929, T. E.
303 Steil (Henri-Maurice), 29 juin 1926.
304 Van Houtte (Jean-Alexis), 8 août 1924.
305 Andrieux (Charles-Henri), 16 décembre 1927.
306 Parisot (Robert-Jean), 22 mai 1924.
307 Marchand (André), 14 novembre 1923.
308 Surma (Taddée), 2 mai 1926
309 Guevel (Pierre), 22 février 1923.
310 Lasa (Joseph), 26 mai 1928.
311 Cecotti (Pierre-Louis), 11 avril 1924.
312 Rilhac (Maurice-Claude-Louis), 11 mai 1927, T. E.
313 Keindo (Ichet-Michel), 11 janvier 1928, T. E.

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Eguienta (Damiehs-Jules), 27 septembre 1919.
2 Guedes (Jean-Gabriel), 23 juillet 1920.
3 Lacassie (Jean), 22 décembre 1921.
4 Jauffret (René), 5 septembre 1920.
5 Léoville (Louis-Joseph), 21 mai 1920.
6 Bonheur (Benjamin-Charles), 1er avril 1919.

7 Trentin (Gildo), 2 novembre 1920.
8 Biggio (Robert), 21 février 1922.
9 Lapasin (Ange), 28 janvier 1923.
10 François (Emile-Adrien-Max), 1er mai 1922.
11 Poggi (Jean-Baptiste), 26 janvier 1921.
12 François (Jean-Joseph-Marie), 29 avril 1921.
13 Caillet (Paul), 30 octobre 1921.
14 Etienne (Michel-Bénigne), 5 novembre 1920.
15 Verhaeghe (Constant-René), 5 septembre 1924.
16 Paradis (Jean), 2 février 1921.
17 Calcet (Paul), 29 mai 1922.
18 Baille (Joseph-Pierre-Mathieu), 18 septembre 1923.
19 Bouissou (Henri-Abel), 17 juillet 1920.
20 Daranas (Vincent-Pierre-Jean), 30 janvier 1920.
21 Chauve (Joannès-Marin), 28 janvier 1922.
22 Lescop (Jean-René-Hervé), 15 avril 1920.
23 Daniellou (Marc-René), 4 mars 1923.
24 Graziani (Jean-Baptiste), 11 janvier 1923.
25 Barroyer (Ferdinand-Charles-Antoine), 5 avril 1922.
26 Dozias (Rémi-Léon-Gabriel), 1er décembre 1923.
27 Llerena (Pierre), 5 août 1924.
28 Rimoux (Marcel-René), 26 mars 1926.
29 Rivière (Joseph-Claude), 23 août 1923.
30 Theret (Raymond), 10 juillet 1920.
31 Harand (Henri), 7 octobre 1924.
32 Brouquier (Félix), 11 décembre 1922.
33 Gipoulou (Jean-André), 11 septembre 1922.
34 Mondy (Jean-Guy), 23 août 1920.
35 Masson (Marcel), 12 juillet 1919.
36 Rivaud (Roger), 15 avril 1920.
37 Salvador (Robert-Paul), 25 novembre 1925.
38 Bes (Marcel), 3 mars 1921.
39 Renaud (Jean), 25 juin 1922.
40 Tintenier (Pierre-René), 22 juillet 1922.
41 Nicolas (Joseph), 1er février 1921.
42 Foulon (Michel-Jules-Marcel), 9 décembre 1924.
43 Busnel (Georges), 28 décembre 1918.
44 Jouinot (Jean-Hubert-Henri), 24 juillet 1922.
45 Chabaud (Jean), 29 avril 1923.
46 Aglaée (Marcel), 20 février 1920.

b) Non de carrière.

47 Denner (Pierre-Gabriel-Charles), 25 février 1922.
48 Gardel (René-Maurice), 20 août 1921.
49 Grimout (Léon), 4 juillet 1949.
50 Viche (Gérard-Louis), 4 juillet 1922.
51 Greff (Jean), 23 janvier 1921.
52 Canevet (Roger), 19 novembre 1918.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Cloison (Roger), 1er septembre 1926.
2 Laulhe (Paul-Daniel), 13 février 1926.
3 Chappe (Jean-Michel), 5 décembre 1922.
4 Diara (Dioma), 1er juillet 1920.
5 Defoi (Honorat), 2 janvier 1926.
6 Bernard (Lucien), 28 septembre 1929.
7 Rogerie (Roger), 11 février 1926.
8 Jean (Emmanuel-Louis), 6 août 1923.
9 Lautrefin (André-Emile), 24 octobre 1927.
10 Berger (Germain-Henri), 20 septembre 1925.
11 Harte (Elie), 2 septembre 1927.
12 Tabar (Georges-Emilien-Victorien), 23 mars 1920.
13 Baudis (Jean-Eloi), 19 août 1925.
14 Louis (Etienne-Gilbert), 9 janvier 1926.
15 Robert (François), 10 décembre 1921.
16 Lecomte (Robert-Henri), 10 août 1923.

b) Non de carrière.

17 Couchot (Claude-Pierre-Eugène), 17 octobre 1927.
18 Quinquis (Jean-Louis), 22 décembre 1923.
19 Bazalgette (André), 11 janvier 1929.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

20 Lachendowier (Henri), 8 mars 1928.
21 Salles (François), 5 mai 1928.
22 Motta (Joseph), 24 novembre 1925.
23 Aunis (Guy-Raymond), 23 décembre 1927.
24 Roux (Roger), 24 août 1927.
25 Gacoin (René-Robert), 15 août 1928.
26 Acina (Alexis), 20 juillet 1921.
27 Mercier (Marcel), 7 juillet 1925.
28 Farque (Roger), 18 décembre 1925.
29 Gros (Stéphane-Yves), 23 août 1923.
30 Steyer (Georges), 18 avril 1926.
31 Carlo (Henri-Joachim-Jean-Marie), 2 janvier 1921.
32 Sainte-Luce (Joseph), 20 mars 1923.
33 Jacquot (André), 12 janvier 1923.
34 Griffon (Louis), 26 août 1925.
35 Gardella (François), 26 juin 1926.
36 Simon (André-Jean), 26 septembre 1925.
37 Rivet (Lucien), 29 janvier 1928.
38 Derane (Raymond-Georges), 23 septembre 1923.
39 René-Corail (Paul), 16 mars 1923.
40 Edange (Jacques), 10 novembre 1924.
41 Muller (Louis-Robert), 7 février 1925.
42 Daniel (Guillaume), 30 octobre 1925.
43 Fournet (André-Jean), 24 juin 1927.
44 Carron (Jules-Henri-René), 31 octobre 1924.
45 Colibeau (Joseph-Charles), 4 juin 1923.
46 Ivira (Marius), 9 mai 1920.
47 Ceyrolles (Serge), 10 octobre 1928.
48 Bernard (Pierre), 4 décembre 1927.
49 Iriart (René-Jean), 7 novembre 1925.
50 Sueur (André-René), 14 avril 1923.
51 Averly (Jean), 23 février 1926.
52 Donat (Marcel), 27 octobre 1926.
53 Ménard (Maxime-François), 18 décembre 1925.
54 Colin (Claude-Paul-François), 16 février 1926.
55 Bonnafous (Jacques), 22 juin 1927.
56 Legrand (Gilbert-François), 11 novembre 1927.
58 Champion (Raymond-Sylvain-Marcel), 4 décembre 1923.
58 Saillard (Jean), 13 septembre 1927.
59 Faraut (Robert), 5 juin 1926.
60 Lida (Alfred-Rémi), 1er octobre 1924.
61 Pogu (Abel-Félix-Martial-Roger), 27 octobre 1926.
62 Devaux (Joseph-François-Marie), 24 février 1920.
63 Mouden (Ambroise), 23 septembre 1926.
64 Barthelet (Louis), 9 février 1925.
65 Leparc (André-Louis), 12 septbre 1924.

b) Non de carrière.

66 Fay (André), 3 novembre 1916.
67 Roux (Raymond), 9 décembre 1921.
68 Le Stang (Armand-Jean), 15 novembre 1923.
69 Thiriet (François), 15 octobre 1927.
70 Milcendeau (Gilbert), 9 mars 1927.
71 Léon (Justin), 29 septembre 1924.
72 Rolland (Eugène), 12 février 1920.
73 Guépratte (Léon), 28 décembre 1927.
74 Ribes (Sauveur), 10 juin 1926.
75 Chatenet (Maurice), 25 juin 1927
76 Hemonnot (André-Lucien), 16 octobre 1926.

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Breissand (Marcel), 30 septembre 1922.
2 Barnet (Olivier-Paul), 25 août 1921.
3 Joussaume (Bernard-Philippe-Marie), 9 mars 1923.
4 Jacquey (Guy), 20 décembre 1921.
5 Moschetti (Norbert-Jean), 24 juin 1922.
6 Malet (Claude-Camille), 3 juin 1923.
7 Correge (Louis-Joseph-Alphonse), 3 septembre 1923.
8 Balsier (Henri-Raymond-Clément-Marius), 30 mai 1925.
9 Maurice (Pierre), 25 novembre 1923.
10 Mouetaux (Lucien), 11 juillet 1920.
11 Landes (Alexis-Raymond), 26 juillet 1920.
12 François (Jean-Victor), 8 novembre 1920.
13 Malezieux (Henri), 12 septembre 1923.
14 Glemarec (Lucien), 5 mars 1922.
15 Straehli (Jules-Marcel), 5 novembre 1922.
16 Fiot (Pierre-Désiré), 19 mars 1920.
17 Barabinot (Pierre), 10 septembre 1924.
18 Guadagnin (Antoine), 9 novembre 1924.
19 Mangin (Roger-Angel-Camille), 16 janvier 1924.
20 Perrin (Raymond-Emile), 4 février 1924.
21 Varet (Jean), 25 novembre 1922.
22 Parini (Gabriel-François-Marie), 10 avril 1926.

b) Non de carrière.

23 Jacquemin (Gilbert-Louis), 22 août 1916.
24 Tosi (Henri-Camille), 23 août 1923.
25 Dortomb (Yvon-Lucien-Louis), 1er octobre 1919.
26 Gustan (Vincent-Camille), 5 avril 1920.
27 Thibaut (Jean-Marie-Pierre), 27 octobre 1923.
28 Zinsou (Aristide-Ernest), 8 septembre 1922.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Littée (Philémon-Cécile-Gabriel), 28 novembre 1926.
2 Jaumier (Camille-Julien-René), 28 août 1926.
3 Davin (Jean), 23 mars 1922.
4 Adamczewski (Alfred), 20 juin 1928.
5 Meporema (Louis-Gaston), 24 avril 1926.
6 Epaillard (François), 24 août 1928.
7 Crevisier (Raymond-Georges-Louis), 22 octobre 1926.
8 Abadie de Lurbes (Charlemagne d'), 28 mars 1922.
9 Richard (Louis-Marie), 7 octobre 1927.
10 Halopeau (Jean-Léon-Joseph), 22 mars 1921.
11 Spilmont (Guy), 7 août 1925.
12 Mereau (Jacques-Charles-Jean), 9 septembre 1928.
13 Goimbault (Jean-Henri), 29 avril 1928.
14 Charlemagne (Marcel), 18 août 1928.
15 Le Guillard (Guy), 30 septembre 1928.
16 Jacquet (André), 21 juin 1926.
17 Pétrowick (Pierre-Henri), 15 octobre 1926.
18 Tanlet (Jules), 27 décembre 1926.
19 Richaud (André), 31 août 1927.
20 Bourguignon (Paul-Héléodore), 10 janvier 1920.
21 Monge (Charles-Georges), 2 avril 1924.
22 Robelin (Jean), 19 décembre 1923.
23 Beaumont (André), 24 juillet 1923.
24 Leroux (Julien), 24 octobre 1924.
25 Lavergne (Norbert), 25 septembre 1924.
26 Chanteux (Jean-Pierre), 31 octobre 1928.
27 Texier (Auguste-René-Marie), 15 mai 1921.
28 Palantin (Zéphirin-Louis), 26 août 1923.
29 Piat (Lucien), 14 février 1922.
30 Kerouanton (Joseph-Marie), 12 février 1928.
31 Bredelet (Michel), 5 février 1928.
32 Breton (Emile), 5 août 1926.
33 Champier (Robert-Ange), 30 juillet 1928.
34 Regard (Georges), 6 mai 1925.
35 Derlin (Lucien-Henri-Jean), 1er mai 1925.
36 Chazelet (Barthélémy), 20 janvier 1930.
37 Besson (Jean), 2 février 1925.
38 Tourneux (André-Henri), 29 avril 1928.
39 Edme (Henri), 28 mai 1924.
40 Lemoine (Hubert-Maurice), 24 novembre 1926.
41 Hubert (Iréné-Isidore), 30 juin 1923.
42 Gruez (Fernand), 9 août 1924.
43 Bremond (Francis-Elie-Vincent), 21 décembre 1926.

b) Non de carrière.

44 Cavalier (Jean), 23 décembre 1924.
45 Chesnoy (Maurice-Georges), 22 avril 1923.
46 Chappuis (René-Edmond), 13 janvier 1924.
47 Lebeau (Gaston), 10 août 1923.
48 Robelin (Michel-Pierre), 6 octobre 1927.
49 Rolet (Michel), 8 octobre 1926.
50 Dassenoy (Gaston), 24 avril 1920.
51 Gros (Etienne-Claudius), 26 octobre 1924.
52 Bernasse (Pierre), 12 novembre 1922.
53 N'Diaye (Souleymane), 8 octobre 1919.
54 Boucher (Lucien-Germain), 18 juillet 1927.
55 Benard (Victor-Jean-André), 11 mai 1928.
56 Coeurdacier de Gesnes (Antoine-Marie), 20 février 1927.
57 Alougba (René), dit Carbou (Henri), 16 janvier 1926.
58 Burnet (Roger), 27 novembre 1921.
59 Roux (Maurice-Marcel), 5 juillet 1926.
60 Aubry (René), 8 janvier 1923.
61 Comptour (Antoine), 16 juillet 1927.

CHEFS DE FANFARE

Pour le grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

Les adjudants, chefs de fanfare de carrière:

1 Lavie (Elie), 16 novembre 1925.
2 Deson (Pierre), 8 juin 1921.
3 Gondry (Emile-Georges-Victor), 30 juillet 1920.

CLAIRONS

Pour le grade d'adjudant-chef, tambour-major.

Les adjudants tambours-majors:

a) De carrière.

1 Gouesmet (Germain-Pierre), 26 février 1915.

b) Non de carrière.

2 Diebolt (Paul), 30 septembre 1921.

TROMPETTES

Pour le grade d'adjudant-chef trompette-major.

L'adjudant trompette-major de carrière:

1 Lomre (Pierre-Isidore), 10 octobre 1920.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Sole (René), 18 juillet 1921.
2 Raonison (Emmanuel), 31 décembre 1919.
3 Guillon (Serge), 9 janvier 1920.
4 Stajano (Raymond), 23 juillet 1922.
5 Parizot (Raymond-Francis), 1er octobre 1921.
6 Bouette (Jean-Julien), 16 novembre 1923.
7 Robin (Abel-Léon-Eutrope), 30 avril 1917.
8 Dine (Marcel), 26 octobre 1922.
9 Joseph (Ulysse-Photius), 11 décembre 1920.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Lejeune (Roger-Charles-Marcel), 21 juin 1923.
2 Bertrand (André), 9 juin 1921.
3 Combon (Adrien-Maurice), 7 juillet 1920.
4 Bartholomei (Georges), 3 août 1921.
5 Boulhinon (Emilien), 30 juin 1925.
6 Razafindrakaola (Jules), 9 mai 1919.
7 Yotte (Louis-Eugène-Marceau), 20 mars 1920.
8 Fourche (Jean-Pierre-Gervais), 27 janvier 1924.
9 Marion (René-Eugène-Henri), 28 janvier 1925.
10 Lamy (Georges-Auguste-Louis), 8 juillet 1923.
11 Conraud (Robert-Emile-Alphonse), 10 avril 1927.
12 Barbe (René-Jean-Marie), 8 janvier 1925.
13 Chevalier (Martial-Henri), 28 septembre 1928, T. E.

b) Non de carrière.

14 Balthazar (Louis-Camille), 4 août 1921.

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Prats (René), 14 mai 1920.
2 Daumal (Roger-François), 16 octobre 1908.
3 Castel (Joseph-André), 3 mai 1921.
4 Pierrisnard (Gilbert-Jean), 4 février 1918.
5 Ratsimihah (Jean), 19 avril 1917.
6 Louise-Adèle (Constant-Yvet), 2 août 1913.
7 Jalabert (René-Charles), 31 octobre 1918.
8 Brecard (René), 6 août 1919.
9 D'Erneville (Alfred-Dieudonné-Hippolyte), 7 mai 1915.
10 Monaco (Paul-Etienne-Julien), 4 février 1921.
11 Diop (Ibrahima), né en 1918.
12 Graff (André), 14 février 1920.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

De carrière.

1 Guillard (Marcel-Jérôme), 9 septembre 1922.
2 Maillot (Joseph), 13 février 1919.
3 Virtos (Bernard-Symphorien), 25 août 1924.
4 Ghimenti (Henri), 21 décembre 1924.
5 Marguerite (Paul-Justin), 10 août 1924.
6 Cassilde (Jean-Sully), 9 septembre 1920.
7 Ballester (Vincent), 24 avril 1917.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Riviere (Gabriel), 9 octobre 1913.
2 Larribe (Jean-Paul), 4 septembre 1921.
3 Borderie (Paul), 31 janvier 1912.
4 Scheppler (Théodore), 17 décembre 1919.
5 Pauzie (René-Armand), 8 juin 1917.
6 Bosc (Aristide-Hubert), 8 novembre 1913.
7 Lauseig (Louis-Edgard), 2 août 1920.
8 Charlot (Sydney-Marie-Camille), 22 janvier 1916.

9 Cau (Pierre), 5 septembre 1917.
10 Henry (Henri), 1er novembre 1919.
11 Augry (Bernard-Etienne), 28 mars 1923.
12 Simon (Robert), 15 février 1921.
13 Drack (Antoine-Raymond-Georges-Albert), 2 septembre 1915.
14 Chanson (Daniel-Lucien), 26 décembre 1920.
15 Perez (Charles-Dominique), 5 mai 1913.
16 Haag (Julien), 9 novembre 1915.
17 Robin (Arnold-Robert), 16 août 1911.
18 Ratet (Marcel-Gilbert), 6 mars 1919.
19 Gardrat (Henry), 16 août 1917.

b) Non de carrière.

20 Duris (Antonin), 13 juin 1921.
21 Richalley (André-Félix), 5 mai 1911.
22 Boulay (Raymond), 12 juillet 1907.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Labbe (Daniel-Raymond-Jean), 5 juin 1925.
2 Coste (Serge), 24 octobre 1918.
3 Pineau (Barthélémy-Sidonie), 23 août 1922.
4 Eyraud (Henri-Charles-Louis), 10 juin 1923.
5 Ouka (Eusèbe-Marcel), 14 août 1924.
6 Zimmermann (Pierre-Emile), 11 novembre 1923.
7 Trespeuch (Henri-Raymond-Marcel), 22 avril 1913.
8 Guillaume (Charles-Georges-Emmanuel), 23 avril 1926.
9 Dadies (Pierre-Jean), 1er août 1925.
10 Paraiso (Ernest-Gaffar), 17 octobre 1918.
11 Roger (Denis-Yves), 9 juillet 1925.
12 Faynot (André-Auguste), 28 octobre 1927.
13 Sakho Taffesir, dit Mohamed 10 octobre 1915.
14 Recule (Roger-Francis), 7 juin 1925.
15 Douard (Georges-Charles-François), 12 mai 1919.
16 Hilion (Roland-Laurent), 9 mars 1925.
17 Girard (Pierre-Jean), 27 février 1926.
18 Blanchard (Jacques-André), 31 mai 1927.
19 Ortole (Etienne-Benjamin), 2 janvier 1922.
20 Soulier (Louis), 2 juillet 1927.
21 Devillieres (Roger-Paul), 15 septembre 1922.
22 Peaudevigne (René-Roger), 2 avril 1921.
23 Caret (Henri), 30 novembre 1919.
24 Lefevre (Joseph-Marie-Armand), 16 janvier 1915.
25 Paio (Joanny-Jean), 31 août 1925.

b) Non de carrière.

26 Pouillias (René-Louis), 30 septembre 1913.
27 Lemmel (Robert-Julien), 25 juin 1916.
28 Porteman (Henri), 28 avril 1921.
29 Guillou (Raymond-Georges), 4 octobre 1915.
30 Tardieu (Marcel-Robert), 13 janvier 1920.
31 Giroud (Louis-Joseph), 22 mars 1918.

CADRE DES COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES DE L'INTENDANCE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Guenon (André-Arthur), 12 mars 1912.
2 Mollier (Ernest-Albert), 24 février 1915.
3 Valentini (Henri), 4 juillet 1920.
4 Aumage (Louis-Albert), 21 avril 1918.
5 Beaudoire (Gilbert-Roger), 23 août 1917.
6 Bohic (Jean), 5 novembre 1913.
7 Merlhe (Joseph-Pierre-Denis), 5 janvier 1915.
8 Lony (Homère), 20 août 1920.
9 Chan-Chang (Ah Thion-Raymond), 9 février 1919.
10 Jacquet (Jean-François-Joseph), 12 octobre 1913.
11 Boulidor (Ernest-Yves), 12 juin 1920.
12 Mari (Valentin-Jean), 6 novembre 1921.
13 Ceccaldi (Jérôme), 1er septembre 1917.

b) Non de carrière.

14 Rouxel (Eugène-Jean-Marie-Léon), 15 octobre 1910.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

De carrière.

1 Cadet (Germain-Antoine), 24 juin 1923.
2 Guillaume (Albert-Yves), 8 avril 1921.
3 Auguste (Roger), 6 juin 1917.
4 Geissler (Alfred-Gustave), 2 décembre 1925.
5 Chagniot (Charles-Jean), 29 juillet 1919.
6 Jonathas (Albert-Henri), 8 mai 1926.
7 Rougeaux (Jean-Roger), 9 octobre 1920.
8 Fallot (Maurice-Danilo), 20 janvier 1923.
9 Bois (Jean-Albert-Jules), 7 janvier 1922.
10 Raso (Eugène-Marie), 16 avril 1923.
11 Plantier (Roland-Jean), 12 janvier 1922.
12 Buttner (Jean-Maurice), 1er septembre 1925.
13 Bizanet (Lucien), 16 mai 1916.
14 Gippet (Raymond-Etienne-Babilas), 24 janvier 1926.
15 N'Diaye Daouda, 13 mai 1923
16 Gressier (Pierre-Auguste), 22 janvier 1918.

CADRE DES INFIRMIERS MILITAIRES

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Thomas (Henri-Léon-Marcel), 7 avril 1913.
2 Diop (Bassirou), 28 septembre 1911.
3 Lagier (Henri-Edouard-Lucien), 23 septembre 1921.
4 Riffault (Robert-André-Lucien), 7 février 1921.
5 Deschamps (André-François), 19 mars 1918.
6 Druet (Roland-Lucien-Auguste), 10 novembre 1919.
7 Pilleux (Albert), 7 février 1915.
8 Rodriguez (Alphonse), 14 janvier 1915.
9 Gratacos (Michel), 29 juin 1916.
10 Rodor (François-Gabriel-Jean), 13 avril 1920.
11 Thibaudeau (Robert), 25 mai 1918.
12 Garnier (Georges-Jules-Alexandre), 14 mars 1920.
13 Theule (Jean-Marius-Emile), 10 janvier 1920.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Chaumont (Jack-Robert), 7 octobre 1927.
2 Dionisi (Louis-Roger), 16 juin 1923.
3 Duigou (Yves-Marie), 30 mai 1919.
4 Chevalier (Jean-Maurice), 12 mai 1924.
5 Mouly (Jean-Charles), 7 avril 1924.
6 Senechal (Gaston), 12 novembre 1925.
7 Madec (Joseph-Henri-Louis), 13 octobre 1924.
8 Parnet (Charles-Adrien), 20 novembre 1924.
9 Voisin (Jean-Marie Victorien), 7 janvier 1928.
10 Jaureguiber (Michel-Justin), 26 septembre 1921.
11 Manseau (Marcel-Pierre), 23 janvier 1926.
12 Dine (Maurice), 5 août 1923.
13 Cristini (Jean-Baptiste), 16 février 1918.
14 Victoire (Georges-Hyppolite-Antoine), 13 août 1917.

b) Non de carrière.

15 Delamour (Pierre-Henri-Charles), 12 juin 1918.

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1107 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De 1re catégorie.

1 Bocar Bathily, mle 59874, Madagascar.
2 Adandejan Cossi Benoit, Madagascar.
3 Mantoro Kodienvo, mle 74114, G. I. T. C. M.

b) De 2e catégorie.

4 N'Golo Diarra, mle 55179, 3e R. T. S.
5 Dja Ba (Emile), mle 85407, A. O. F.
6 Dansou Hohébé, mle 40881, A. O. F.
7 Gnoma Sanguisso, mle 32545, A. O. F.
8 Mayacine Syll, mle 61160, 15e R. T. S.
9 Ibrahima Diallo, mle 61914, A. O. F.
10 Diallo Thierno-Hibrahima), mle 92281, 24e R. I. C.
11 Conde Idrissa, mle 98653, A. O. F.
12 Sall Oumar, mle 46090, A. O. F.

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-major de 2e catégorie:

1 Acka (Paul), mle 571, A. E. F.

Les sergents-chefs:

a) De 1re catégorie.

2 Doumbia Kemoko, mle 17210, A. O. F.
3 Toya Conde, mle 76288, G. I. T. C. M.
4 Tounkara Boubacar, mle 16638, C. F. S.
5 Bodjolle (Emmanuel), mle 82055, A. O. F.
6 Sall Hamet, mle 85402, A. O. F.
7 Seyan Keita, mle 96389, A. O. F.
8 Bougari Sangaré, mle 10760, A. O. F.
9 Bakary Camara, mle 4547, G. I. T. C. M.

b) De 2e catégorie.

10 Priso Iion, mle C. A. M./11772, A. E. F.
11 N'Zarafazo (Paul), mle O. C./11588, A. E. F.
12 Oumarou, mle 79827, 5e R. T. S.
13 N'Diaye Malal, mle 86291, G. I. T. C. M.
14 Garba Karim, mle 64505, Madagascar.
15 Diallo Abdourahmane Hamady, mle 5296, 2e R. I. C.
16 Moussi (Joseph-René), mle 12841, 24e R. I. C.
17 Diouro Benoît, mle 27841, G. I. T. C. M.
18 Siriman Samaké, mle 42313, A. O. F.
19 Ardiouma Ouattara, Madagascar.
20 Ibrahima Chabi, mle 75460, 4e R. I. C.
21 Coulibaly Massa, mle 80191, 4e R. I. C.
22 N'Diaye Abdoulaye, mle 15630, A. O. F.
23 Mamady Camara, mle 65244, A. O. F.
24 Bodiong (Théodore), mle C. A. M./12879, A. E. F.
25 Ce Kaoura, mle 2328, 13e R. T. S.
26 Fakanda Konaté, mle 72416, Madagascar.
27 Vabou Tieourou, mle 32306, G. I. T. C. M.
28 Boukahan (Jacques-Zouré), mle 40417, A. O. F.
29 Sy Mamadou, mle 68177, A. O. F.
30 Noumoudion Sangaré, mle 55737, 4e R. I. C.
31 Tidjani Ibrahima, mle 66256, 15e R. T. S.
32 Adjima Yamba, mle 4979, A. O. F.
33 Koly Soua, mle 2222, 4e R. I. C.
34 Kimba Mayaki, mle 19409, 11e R. I. C.
35 Bila Sinaré, Madagascar.
36 Mahamane Agali, mle 13523, 4e R. I. C.
37 N'Diaye Arona, mle 98931, A. O. F.
38 Sylla Fode, mle 13686, A. O. F.
39 Barry (Antoine), mle 20832, A. O. F.
40 Binyere Tiahoum, mle 59180, A. O. F.
41 Fofana Toucan, mle 67866, A. O. F.
42 Gaucey Lagouho Denis, mle 16008, A. O. F.
43 Ouazou Dakono, mle 97577, 5e R. T. S.
44 Faramini Kourouma, mle 79516, A. O. F.
45 Bila (Joseph), mle 95770, 15e R. T. S.
46 Sanou (Maurice), mle 74659, G. I. T. C. M.
47 Amadou (Alphonse), mle 82577, G. I. T. C. M.

Télégraphistes.

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-chef de 1re catégorie:

1 Niang Abdou Salam, mle 15631, G. I. T. C. M.

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant de 2e catégorie:

1 Bikele (Daniel), mle 7637, A. E. F.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis chefs de 2e catégorie:

1 Kamara Adiatou Sidi, mle 16277, A. O. F.
2 Coly (Laurent), mle 37277, 23e R. I. C.
3 Cheick Coulibaly, mle 8840, A. O. F.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Ouverture de crédits spéciaux.

Par arrêté du 17 janvier 1957, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières (II: Services financiers), en augmentation des restes à payer de l'exercice 1954, des crédits spéciaux d'un montant de 175.000 F applicables au chapitre 34-91: Loyers et indemnités de réquisitions, article 3, contributions indirectes.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1957: page 999, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « 17.043.387 F », lire: « 17.633.286 F ».

Délégation de compétence.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Délégation de compétence est donnée au préfet du département du Nord pour fixer par arrêté le barème des honoraires minima applicable par les médecins de son département.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières.
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 22 janvier 1957 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 8 décembre 1937 instituant au port d'Audierne, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué ainsi que des péages sur les navires et les marchandises;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1956 qui a porté de 2 à 3 p. 100 le taux de cette taxe sur le poisson débarqué et qui a affecté l'ensemble du produit des péages locaux aux travaux d'amélioration des accès du port;

Vu la délibération du 10 avril 1956 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 39.667.000 F destiné au payement de sa participation aux travaux susvisés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 39 millions de francs afin d'assurer le financement de sa participation aux travaux d'amélioration des accès du port d'Audierne, approuvés par décisions ministérielles des 19 janvier et 24 août 1956.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec la faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port d'Audierne, au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (service des ponts et chaussées) des bâtiments de la gare de Miramont-de-Guyenne et de parcelles attenantes délaissés par la Société nationale des chemins de fer français sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Isaac (Lot-et-Garonne).

Par arrêté du 17 janvier 1957, sont affectés, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (direction des routes et de la circulation routière), pour les besoins du service des ponts et chaussées, un terrain de 4.187,50 mètres carrés et les bâtiments y édifiés (ancienne gare de Miramont-de-Guyenne, abri de voyageurs, w.-c.), déclassés du domaine public ferroviaire et faisant partie de la parcelle n° 602 A2 de la commune de Saint-Pardoux-Isaac (Lot-et-Garonne).

L'affectation donnera lieu au versement, au profit de la Société nationale des chemins de fer français, par le budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, d'une indemnité de 1.415.000 F.

La Société nationale des chemins de fer français conservera la jouissance de cette indemnité jusqu'à la fin de sa concession.

Affectation du produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de la Vendée sur la valeur du poisson débarqué au port des Sables-d'Olonne.

Par arrêté du 18 janvier 1957, le produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de la Vendée sur la valeur du poisson débarqué au port des Sables-d'Olonne a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt de ce port que des nouvelles obligations lui incombant au titre de la participation, évaluée à 120.000 F par an, du port des Sables-d'Olonne aux dépenses de renouvellement et d'entretien de la bouée du Chaddi.

Affectation du produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de la Vendée sur la valeur du poisson débarqué au port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Par arrêté du 18 janvier 1957, le produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce de la Vendée sur la valeur du poisson débarqué au port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été affecté à l'ensemble des charges résultant, pour cette compagnie, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt de ce port que des nouvelles obligations lui incombant au titre de la participation, évaluée à 55.000 F par an, du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux dépenses de renouvellement et d'entretien de la bouée du Chaddi.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 décembre 1956 et par modification aux arrêtés du 22 juin 1956 portant reclassement au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment l'article 6; du 30 août 1956 portant reclassement au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, l'ancienneté de MM. Cot (Pierre), Genestier (Joseph) et Aubriot (Jacques), ingénieurs en chef des ponts et chaussées, est reportée comme suit:

Pour M. Cot, 3e échelon de son grade, du 17 janvier 1954 au 17 janvier 1955; 4e échelon de son grade, du 17 janvier 1956 au 17 janvier 1957.

Pour M. Genestier, 3e échelon de son grade, du 24 février 1954 au 24 février 1955; 4e échelon de son grade, du 24 février 1956 au 24 février 1957.

Pour M. Aubriot, 3e échelon de son grade, du 7 février 1954 au 7 août 1954; 4e échelon de son grade, du 7 février 1956 au 7 août 1956.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté en date du 26 décembre 1956, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été reclassés comme suit, compte tenu des bonifications d'ancienneté accordées au titre de la loi du 26 septembre 1951:

NOMS	SITUATION avant reclassement.	SITUATION après reclassement.
	A. — *Cadre permanent.*	
MM.		
Aubriot (Jacques), I. C. P. C.	2e classe du 7 février 1950.	2e classe du 22 mai 1949.
	1re classe du 7 février 1953.	1re classe du 22 mai 1952.
	3e échelon du 7 août 1954.	3e échelon du 22 novembre 1953.
	4e échelon du 7 août 1956.	4e échelon du 22 novembre 1955.
Roos (René), I. P. C.	1re classe du 1er janvier 1948.	1re classe du 12 janvier 1947.
Genest (Maurinc), I. P. C.	1re classe du 1er juillet 1950.	1re classe du 2 septembre 1948.
	B. — *Cadre latéral.*	
Roques (Jacques), I. P. C.	Hors classe du 7 février 1952.	Hors classe du 22 octobre 1950.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, compte tenu du rang de classement qui leur a été conféré à la sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, les ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés ont été reclassés ainsi qu'il suit, après application des bonifications pour service militaire:

Ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er octobre 1955 (rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées, après M. Loubeyre, à la suite les uns des autres): MM. Franck (Gérard), Abraham (Claude), Prandi (Eric), Schaefer (Dominique), Gambrelle (André), Coulomb (René), Lagier (Alain), Lapillonne (Philippe), Tronchet (Pierre), Chambron (Etienne), Brignon (Charles), Citerne (Jean), Chauvin (Jean-Marie), Mifis (Jean), Lachaize (Michel), Meau (Yves), Dussine (Marcel), Chappert (Jean), Camares (Yves), Essig (Louis), Gautier (Alain), Roger (Philippe), Gaudin (Michel).

Ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées au 1er janvier 1956, M. Vauday (Paul).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956: page 12409, 1re colonne, au lieu de: « M. Pietri (en disponibilité) », lire: « M. Pietri ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 22 janvier 1957 portant réintégration et admission à la retraite d'un ingénieur général des mines.

Par décret en date du 22 janvier 1957, M. Fanton d'Anton (André-Aimé-Hippolyte), ingénieur général des mines, 3e échelon, en service détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace, est réintégré dans le corps des ingénieurs des mines à compter du 1er janvier 1957 et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à partir de cette même date.

Conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1957: page 436, au lieu de: « M. Saint-Geours, inspecteur des finances à la direction du Trésor du ministère des affaires économiques et financières », lire: « M. Saint-Geours, sous-directeur au Trésor, au ministère des affaires économiques et financières ».

Mines.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. Stahl (Alain), ingénieur des mines, a été placé en disponibilité pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, en vue de prêter son concours à la société Naphtachimie.

Circulaire du 17 janvier 1957 relative à la consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie (cas des unités thermiques ayant pour objet la production d'électricité).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à Messieurs les ingénieurs généraux et ingénieurs en chef des mines, chefs des arrondissements minéralogiques, et Messieurs les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques,

La procédure à suivre pour l'examen des dossiers de consultation préalable relatifs à des unités thermiques ayant pour objet principal la production d'électricité a été fixée par l'instruction du 8 novembre 1949 (§ 5, 1er alinéa). Cette procédure entraîne parfois des délais assez longs et il paraît préférable:

D'une part, que les affaires relevant à la fois du décret du 16 septembre 1949 et du décret du 30 octobre 1935 soient examinées simultanément du double point de vue défini par les décrets en cause;

D'autre part, que l'instruction soit simplifiée lorsque l'affaire ne relève pas du décret du 30 octobre 1935.

Enfin, il y a intérêt, dans un but de simplification, à suivre une procédure unique dans tous les cas où l'unité thermique est soumise à l'autorisation au titre du décret du 30 octobre 1935, quelle que soit son importance et que son objet principal soit ou non la production d'électricité.

J'ai, en conséquence, décidé de remplacer le paragraphe 5 de l'instruction du 8 novembre 1949 par les dispositions suivantes:

5e — A. — Unités thermiques utilisées pour la production d'électricité.

Les termes « unités thermiques ayant pour objet principal la production d'électricité », figurant au dernier alinéa de l'article 2 du décret du 16 septembre 1949, méritent d'être précisés. Entrent sans aucun doute dans cette catégorie les installations comprenant une génératrice électrique entraînée soit par une machine ou turbine à vapeur à condensation (avec ou sans prélèvement de vapeur en cours de détente), soit par une machine à combustion interne (moteur ou turbine à gaz). Par contre, si la production d'électricité est réalisée uniquement par machine ou turbine à vapeur à contrepression, on considérera qu'elle ne constitue pas l'objet principal de l'installation.

a) Cas où l'installation est soumise à l'autorisation préalable prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935 (1).

Dès que mes services (direction du gaz et de l'électricité) sont saisis d'une demande d'autorisation au titre du décret du 30 octobre 1935, cette demande est transmise, pour instruction, à l'ingénieur en chef de la circonscription électrique intéressée. Que le dossier fasse ou non mention du décret du 16 septembre 1949, il appartient à cet ingénieur en chef de transmettre aussitôt à l'arrondissement minéralogique intéressé la partie de ce dossier qui se rapporte au côté thermique de l'installation.

Dans le délai maximum d'un mois, le chef de l'arrondissement minéralogique m'adresse, sous le timbre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, une proposition d'avis et de recommandations. Il en envoie en même temps copie à l'ingénieur en chef de la circonscription électrique.

L'avis concernant l'utilisation de l'énergie, après éventuellement consultation effective du comité, est adressé au directeur du gaz et de l'électricité.

L'instruction correspondant à l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 est conduite indépendamment de celle relative au décret du 16 septembre 1949.

Mes services (direction du gaz et de l'électricité), en possession d'une part des éléments de l'instruction concernant l'autorisation préalable, d'autre part de l'avis concernant l'utilisation de l'énergie, décident s'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée au titre du décret du 30 octobre 1935 et font connaître au pétitionnaire l'avis de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie.

Toutefois, dans l'hypothèse où la direction du gaz et de l'électricité ne serait pas en mesure de se prononcer sur la demande d'autorisation dans le délai de trois mois imparti à l'administration pour formuler son avis sur l'aspect thermique de l'installation, elle notifiera cet avis au pétitionnaire, sans attendre la décision concernant la demande d'autorisation.

b) Cas où l'installation n'est pas soumise à l'autorisation préalable prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935.

L'ingénieur en chef de la circonscription électrique transmet au chef de l'arrondissement minéralogique intéressé la partie du dossier qui se rapporte au côté thermique de l'installation.

1. Si l'installation a pour objet principal la production d'électricité, le chef de l'arrondissement minéralogique instruit l'affaire et adresse son avis, dans le délai maximum d'un mois, au chef de la circonscription électrique. Celui-ci m'adresse, dans le mois qui suit, sous le timbre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, son avis accompagné de celui du chef de l'arrondissement minéralogique.

L'avis de l'administration, après éventuellement consultation effective du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, est porté à la connaissance du pétitionnaire par l'intermédiaire du chef de la circonscription électrique.

2. Si la production d'électricité n'est pas l'objet principal de l'installation, la procédure à suivre est celle prévue au 4e ci-dessus. En outre, copie de l'avis de l'administration est transmise pour information à l'ingénieur en chef de la circonscription électrique intéressée (en vue de lui permettre l'examen de l'affaire au titre de l'application de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 modifiée).

B. — *Unités thermiques comportant l'emploi de l'électricité.*

Si l'ingénieur en chef de la circonscription électrique reçoit... (texte du paragraphe 11 de l'instruction du 20 janvier 1952, sans changement).

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL GROS.

1) Il est rappelé que ce décret soumet à l'autorisation préalable l'établissement ou le renforcement d'une usine thermique de production d'énergie électrique lorsque sa puissance doit dépasser 1.000 kW et qu'elle doit fournir de l'énergie électrique au public ou aux services publics par l'intermédiaire d'un réseau de transport ou de distribution.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé aux élèves sortis de l'école en 1956, ci-après désignés, classés par ordre de mérite:

Au titre français.

MM.

1 Lucazeau (Claude).
2 Devin (Roger-André).
3 Cenac (Jean-Albert-Joseph).
4 Choutet (René-Louis-Marie).
5 Sangle-Ferrière (Jacques-Paul-Marie).
6 Cesselin (Philippe-Henri-Marie).
7 Notin (Jacques-Claude).
8 Coudeville (Philippe-Jean-Emile).
9 Truyol (Albert).
10 Leleu (Robert-Jean).
11 Dancer (Bernard-Louis-Marie).
12 Grangette (François-Xavier-Joseph).

13 Duvernoy (François-Charles-Albert).
14 De Lavareille (Antoine-Henri).
15 Marty (Bernard).
16 Chambon (Alfred-Henri).
17 Marion (René-André).
18 Roullier (Jean-Paul-Marie) (entré en 1952).
19 Faraut (Jean-Marcel-Marie).
20 David (Michel-François).
20 *bis* Fillaux (Jacques-Pierre-Auguste).
22 Jenner (Guy-Paul-Robert).
23 Callies (Dominique-Jean-Paul).
24 Isoard (Frédéric-Auguste).
25 Chabaud (Jean-Maximin-Gaston).

Au titre étranger.

M. Picciotto (Salomon).

AGRICULTURE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Conseiller technique.

M. Braconnier (Raymond), directeur général de l'agriculture.

Directeur du cabinet.

M. Renard (Paul), inspecteur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Conseiller technique pour les questions juridiques.

M. Martin (Marcel), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chargés de mission.

M. Ferru (Henri), directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

M. Roche (Léon), inspecteur général de l'agriculture.

Chef de cabinet.

M. Brachard (Jean), sous-préfet.

Chef adjoint de cabinet.

M. Martin (Albert), inspecteur général adjoint de la caisse nationale de crédit agricole.

Attachés.

M. Duret (André), chef du secrétariat parlementaire.

M. Marguillier (Jean-Xavier), chargé du service de presse.

Mme Liot (Jeanne), chargée des relations avec le Conseil de la République.

Art. 2. — Les arrêtés des 2 et 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

ANDRÉ DULIN.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1957 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Paul Renard, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

ANDRÉ DULIN.

Budget de l'institut des vins de consommation courante.

(Année 1956.)

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1956, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, pour l'année 1956, de l'institut des vins de consommation courante sont fixées à la somme de 8.550.000.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1956, les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel, pour l'exercice 1956, de l'institut des vins de consommation courante sont fixées à la somme de 4.423.229.870 F.

Modèle des tickets de carburant détaxé et durée de validité pour l'année 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, et notamment son article 6 instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 et en particulier son article 3 relatif aux bons d'attribution des carburants à prix réduits;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1955 fixant la date de dépôt et les modalités à observer pour établir les déclarations afférentes à l'année 1956;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1956 fixant le modèle des tickets de carburants détaxés et la durée de validité pour l'année 1956;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1956 annulant les bons d'attribution de gas oil à prix réduit pour les travaux agricoles;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1956 prorogeant la validité des tickets de carburants détaxés essence et pétrole;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1956 instituant une répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1956 concernant la répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1956 reportant au 31 décembre 1956 la validité des tickets de carburants détaxés essence et pétrole 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les tickets de carburants à prix réduit essence et pétrole visés à l'article 3 du décret du 5 novembre 1951 ont un format de 106 mm sur 47 mm et sont imprimés en taille-douce sur papier filigrané. Leur teinte dominante est bleue pour les bons d'essence et rouge pour les bons de pétrole.

Art. 2. — Les tickets sont, pour chaque carburant, de quatre quotités différentes: 500, 200, 100, 20 litres.

Art. 3. — Pour l'ensemble des tickets correspondant à l'année 1957, le délai limite de validité est fixé au 30 novembre 1957.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date du 10 janvier 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1957.)

M. Benay (Henri), à Morteau (Doubs), district n° 27, inspection de Pontarlier.

(A compter du 10 février 1957.)

M. Tastet (Jean-Baptiste), à Hossegor (Landes), maison forestière du Musée, district n° 24, inspection de Dax.

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Saunlere (Marcel), à Murat (Cantal), maison forestière de la Sécherie, district n° 1, inspection d'Aurillac.

M. Leclerc (Jean-Baptiste), à Péronnas (Ain), maison forestière de la Chevrerie, district n° 1, inspection de Bourg.

L'agent technique des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Bro (Emile), à Balsièges (Lozère), maison forestière d'Ausset, triage n° 72, inspection de Mende-Ouest.

L'agent de service de 2e catégorie des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 11 février 1957.)

M. Colin (Georges), à l'école nationale des eaux et forêts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878, modifié par la loi du 29 juillet 1913, concernant la fixation de certaines taxes télégraphiques internationales;

Vu l'article 39 de la loi du 29 mars 1920 concernant la fixation par décrets de certaines taxes télégraphiques;

Vu le décret du 12 octobre 1937 concernant le remaniement de certaines taxes téléphoniques accessoires;

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu le décret du 18 juin 1946 portant organisation du réseau général télex;

Vu le décret n° 46-2830 du 27 novembre 1946 portant création du service télex dans les relations avec les pays étrangers;

Vu la loi n° 54-787 du 4 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine) le 22 décembre 1952;

Vu le règlement télégraphique (revision de Paris 1949) annexé à la convention internationale des télécommunications,

Décrète:

Art. 1er. — Le service télex est étendu aux relations entre la France et les pays qui acceptent de participer à ce service.

Art. 2. — Les communications télex du régime international sont taxées d'après leur durée.

Les taxes des communications télex internationales résultent d'accords bilatéraux entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et ses correspondants.

Les quotes-parts terminales et de transit françaises sont fixées en francs-or, par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le franc-or visé à l'article 2 du présent décret est le franc défini à l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952).

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dénomination d'établissements.

Par arrêtés en date du 15 janvier 1957:

1° Le collège moderne de jeunes filles de Nancy portera le nom de « Collège Frédéric-Chopin »;

2° Le lycée sis rue Gambetta, à Toulouse, portera le nom de « Lycée Pierre-de-Fermat »;

3° Le collège de jeunes filles qui sera situé quai Gailleton, à Lyon, portera le nom de: « Collège Juliette-Récamier »;

4° Le collège moderne qui sera situé rue Hénon, à Lyon, portera le nom de « Collège Antoine-de-Saint-Exupéry »;

5° Le lycée de jeunes filles qui sera situé quartier des Etats-Unis, à Lyon, portera le nom de « Lycée Auguste et Louis Lumière ».

Conseil académique de Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 15 janvier 1957, M. Ferrier, principal du collège de Cusset, est nommé membre du conseil académique de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Leullier, principal du collège de Thiers, admis à la retraite.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 2 novembre 1956, M. Cartier (Henri), professeur d'éducation physique (8e échelon), est placé en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1954, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports du Morbihan (régularisation).

Par arrêté du 2 novembre 1956, M. Cornut (Joseph), professeur d'éducation physique (5e échelon), est placé en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1954, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports de la Loire-Inférieure (régularisation).

Par arrêté du 2 novembre 1956, M. Druon (Jacques), professeur d'éducation physique (5e échelon), est placé en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1956, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports de l'Aisne.

Par arrêté du 2 novembre 1956, Mlle Piegelatie (Sonia), professeur d'éducation physique (6e échelon), est placée en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1956, en vue d'exercer les fonctions d'inspectrice stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 2 novembre 1956, M. Jost (Louis), maître d'éducation physique (6e échelon), est placé en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1954, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports au service départemental de la jeunesse et des sports de la Moselle (régularisation).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

1° *Philosophie.*

M. Burgelin, Mme. Delhomme, MM. Fraisse, Friedmann, Koyre, Oleron (psychologie), Ombredanne, Mlle Petrement, M. Viaud.

2° *Ethnologie.*

MM. Balandier, Metais.

3° *Linguistique.*

M. Martinet.

4° *Grec.*

MM. Bompaire, Leveque, Martin (Jean), Mugler, Scherer.

5° *Latin.*

MM. Braun, Desmouliez, Fontaine, Mlle Hatinguais, MM. Bonniec, Lefevre (latin médiéval et néo-latin), Perrot (latin et philosophie classique), Ruch, Ruffel.

6° Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.

a) Grammaire et philologie.

MM. Bar, Mourot, Moignet, Mlle Parent, MM. Pignon, Regnier, Roussel, Straka (philologie romane).

b) Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

MM. Arnould, Fourrier, Garapon, Mlle Lods, MM. Regnier, Roussel.

c) Langues romanes.

Néant.

d) Histoire de la langue française.

M. Guiraud.

e) Phonétique.

M. Straka, Mlle Durand.

7° Langue et littérature françaises modernes et littérature comparée.

a) Langue et littérature françaises modernes.

MM. Benichou, Blin, Calame, Decaudin, Digeon, Garapon, Mme Gore-Caraccio, MM. Guyard, Hoog, Mlle Leblanc, MM. Levaillant, Lortholary, Marill-Alberès, Marmier, Mercier, Mesnard, Mourot, Osmont, Prigent, Pruner, Robichez, Ternois, Truchet, Weber.

b) Littérature comparée.

MM. Bruneau, Granjard, Mlle Tuzet.

8°

a) Histoire romaine et grecque et archéologie.

MM. Balout (archéologie préhistorique), Dessenne, Lévêque.

b) Orientalisme.

MM. Bompaire (philologie byzantine), Sainte-Fare-Garnot, Stern (archéologie et civilisation byzantines), Vercoutter (égyptologie).

c) Histoire des religions.

MM. Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

9° Histoire du moyen âge.

MM. Bligny, Combes, Dossat, Fournier, Guillemain, Heers, Lombard, Musset, Pacaut.

10° Histoire moderne et contemporaine.

MM. Bluche, Bordes (histoire régionale du Sud-Ouest), Calvet, Castellan, Charles, Crouzet, Girard, Lapeyre, Laurent, Schnerb, Trenard.

11° Histoire de l'art et musicologie.

MM. Boyer (Ferdinand), Chastel, Lemaitre, Moisy.

12° Géographie.

MM. Blanc, Dubois, Estienne, Flatres, Miege, Pedelaborde.

13° Anglais.

M. Ritz.

14° Allemand.

M. Marache (Maurice).

15° Langues et littératures slaves.

MM. Coquart, Decaux, Granjard, Millet (Tchèque), Mlle Sanine.

16° Langue et littérature italiennes.

MM. Boudard, Dumas, Maier, Margueron, Mlle Martin, MM. Perroud, Rochon, Tosi.

17° Langue et littérature espagnoles.

MM. Darbord, Geneste, Mlle Marsan, MM. Mas, Salomon.

17 bis Langue et littérature portugaises.

M. Cantel.

18° Langue arabe et études islamiques.

M. Pellat.

19° Langues diverses.

MM. Gernet (langue et civilisation chinoises), Trepos (philologie celtique).

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Liste d'aptitude aux fonctions de conservateurs des musées d'histoire naturelle, jardins zoologiques, jardins botaniques, vivariums, aquariums classés pour l'année scolaire 1956-1957.

(Etablie par la commission supérieure de muséologie.)

Première catégorie.

M. Beck (Pierre), Mlle Bodin (J.), MM. Cadenat (Jean), Callame (Bernard), Charles (Robert), Furon (Raymond), Hourcq (Victor), Mlle Martin (Eliane), MM. Molinier (René), Niort (Paul).

Deuxième catégorie.

MM. Abonnenc (Emile), Cavaille (Albert), Claudon (André), Courteville (Henri), Ducrot (Marcel), Georgeot (Paul), Germand (Léon), Prieur de La Comble (Jacques).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 décembre 1956 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée territoriale au Cameroun, ensemble la loi du 6 février 1952 qui l'a modifié,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun s'ouvrira exceptionnellement au cours du mois de février 1957.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-69 du 22 janvier 1957 modifiant le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 56-690 du 7 juillet 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 1er du décret susvisé du 6 janvier 1937 est modifié comme suit:

« 2° En Afrique occidentale française: trois emplois pour chacun des territoires du Sénégal, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, deux emplois pour chacun des territoires du Dahomey, de la Haute-Volta, du Niger et de la Mauritanie. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de l'Ardèche.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 27 mars 1950 créant une section départementale de conciliation pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de l'Ardèche. Elle a son siège à Privas et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de Privas est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de l'Ardèche, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Ardèche pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de l'Ardèche affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — L'arrêté susvisé du 27 mars 1950 est abrogé.

Art. 5. — Le préfet du département de l'Ardèche et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Drôme.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 27 mars 1950 créant une section départementale de conciliation pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Drôme. Elle a son siège à Valence et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de Valence est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de la Drôme, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Drôme pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Drôme affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — L'arrêté susvisé du 27 mars 1950 est abrogé.

Art. 5. — Le préfet du département de la Drôme et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Manche.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Manche, enregistrée sous le n° 50-U.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 janvier 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement de retraite de la Caisse de prévoyance et de retraites du personnel des organismes de mutualité (C. P. M.), 40, boulevard Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 janvier 1957, la Caisse de retraites des agents du cadre fixe de l'E. M. C. (établissement maritime de Caronte), à Caronte, par Martigues (Bouches-du-Rhône), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commissions régionales de conciliation.
(7e circonscription.)

Par arrêté du 3 janvier 1957, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 7e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Nantes et qui comprend les départements de la Loire-Inférieure, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et du Finistère, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription ou son représentant, président.

2° Membres des tribunaux administratifs:

Membre titulaire: M. Dubreuil (Jacques), conseiller au tribunal administratif de Nantes.

Membres suppléants: MM. Guille (Edmond) et Renauld (Philippe), conseillers au tribunal administratif de Nantes.

3° Représentants des employeurs:

Membres titulaires: MM. Brunner (Gabriel), Genlet (Pierre), Babey (Marcel), Moison.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Lemoine (Norbert), Caldagues (Jean), Garnier (André), Gringoire (Paul), Bellet, Guillerot (Emile), Dufournier (Jean), Lecoq (Edouard).

4° Représentants des travailleurs:

Membres titulaires: MM. Rousselot (Roger) (C. G. T.), ... (C. G. T.-F. O.), Raulo (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Mollat (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Bouley (Etienne) (C. G. T.), Metayer (Robert) (C. G. T.); MM. ... (C. G. T.-F. O.), ... (C. G. T.-F. O.); MM. Anezo (Marcel) (C. F. T. C.), Besseau (Marcel) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Drono (C. G. C.), Trochu (C. G. C.).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-1438 du 30 décembre 1956 fixant la date à laquelle prendront fin les mesures prophylactiques exceptionnelles prévues par le décret n° 54-1095 du 4 novembre 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 54-1095 du 4 novembre 1954 portant sur des mesures prophylactiques exceptionnelles applicables à la Gua-

deloupe, à la Guyane et à la Martinique, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Décrète:

Art. 1er. — Les mesures prévues par le décret n° 54-1095 du 4 novembre 1954 portant sur des mesures prophylactiques exceptionnelles applicables à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique prendront fin à dater du 31 décembre 1956.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 56-1439 du 30 décembre 1956 fixant la date à laquelle prendront fin les mesures prophylactiques exceptionnelles contre la variole prévues par le décret n° 55-953 du 11 juillet 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-953 du 11 juillet 1955 portant sur des mesures prophylactiques exceptionnelles contre la variole, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Décrète:

Art. 1er. — Les mesures prévues par le décret n° 55-953 du 11 juillet 1955 portant sur des mesures prophylactiques exceptionnelles contre la variole prendront fin à dater du 31 décembre 1956.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3905) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (Nos 3433-3654-3921. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3906) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3434-3618-3922. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3907) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (Nos 3435-3653-3923. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3424-3647.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3902) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3426-3649. — M. Apithy, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3903) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 3428-3650. — M. Apithy, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 3430-3522.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3904) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (Nos 3432-3655-3920. — M. Apithy, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (Nos 3425-3646.)

10. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (Nos 3427-3651.)

11. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 3429-3652.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 3431-3523.)

13. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3510-3615-3924.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 25 janvier 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Durbet membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Viallet.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Caillavet, Colin (André), Dagain, David (Marcel), Dorey, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lampe, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre), Panier, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Excusé. — M. F. Bénard.

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Marrane.

Assistait en outre à la séance. — Mme Lempereur.

2e séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Caillavet, Courant, Dagain, Dorey, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Paumier, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Excusé. — M. F. Bénard.

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot, Chatelain, Marrane.

Assistait en outre à la séance. — M. Schneiter.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents. — MM. Alliot, Cupfer, Dejean, Gautier (André), Isorni, Lacaze (Henri), Maton, Mignot, Seitlinger, Vigier.

Suppléants — M. Gilbert Cartier (de M. Douala), Mme Francine Lefebvre (de M. Halbout), MM. Vayron (de M. Salliard du Rivault), Prisset (de M. Wasmer).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents. — MM. Virgile Barel, Baylet, Blondeau, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Corniglion-Molinier, Desson (Guy), Dumas (Roland), Gosset, Guibert, Legendre, Léotard (de), Lussy (Charles), Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Monnier, Puy, Tys, Vigier.

Suppléants. — MM. Lacaze (de D. Buron), Prisset (de M. André-François Mercier), Lucas (de M. Dia), Barrot (de M. Bacon).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents. — MM. Besset, Bouxom, Coquel, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Ramel, Reille-Soult, Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Boisdé, Meck.

Suppléants. — MM. Hamon (de M. Jourd'hui), Mancey (de M. Musmeaux), Sauer (de M. Legagneur), Manceau (de M. Renard), Montalat (de M. Cormier), Roquefort (de M. Ansart), Gautier-Chaumet (de M. Benard [Oise]).

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves est fixée au 4 mars 1957. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 février 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Peuvent participer à ce concours les candidats du sexe masculin qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite.*

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins,* avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours);

Et de *trente ans au plus,* cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date de la première série d'épreuves est fixée au 18 mars 1957. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour participer aux épreuves d'admission.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mars 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), Palais-Bourbon.

Le chef du service des comptes rendus analytiques recevra les dimanches 3, 10 et 17 février, à quinze heures précises, à son bureau au Palais-Bourbon, les candidats qui désirent obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles aura lieu le concours.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires concernant les inscriptions seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Troisième bureau:

Département du Haut-Rhin: élection de M. Garessus, en remplacement de M. Hartmann, décédé. (M. Julien Brunhes, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition au profit de la défense nationale des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité. (N° 827.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illicite de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs. (N° 828.)

III. — M. de Raincourt expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'arrêté du 7 décembre 1956 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 décembre 1956), fixant un prix limite pour la vente au détail de certains morceaux de viande ovine et caprine, a jeté le trouble sur un marché calme dont les prix évoluaient vers la baisse. L'application de cette mesura lèse à la fois les intérêts: 1° des commerçants détaillants qui limitent ou suppriment la vente de la viande de mouton; 2° des éleveurs, étant donné que les achats des bouchers sont désormais extrêmement réduits; 3° des consommateurs qui ne peuvent plus se procurer un aliment particulièrement apprécié. Il lui demande d'envisager, dans l'intérêt général, l'abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1956, et le retour aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1953. (N° 835.)

IV. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur de quelles sanctions sont passibles les maires de certaines communes suburbaines qui ont refusé systématiquement d'appliquer les décisions gouvernementales concernant la journée nationale du 18 novembre en faveur de la Hongrie. Les drapeaux n'ont pas été mis en berne sur des édifices communaux. Aucune quête sur la voie publique n'a été organisée, les maires en cause s'étant refusés à prendre contact avec les associations philanthropiques existant dans leur cité et qui étaient animées du désir de participer aux collectes dont il s'agit. Cette attitude irrespectueuse des ordres du Gouvernement risque de créer un précédent regrettable et lui paraît susceptible de mettre en cause la légalité républicaine. Il ose donc espérer que les insubordinations constatées seront sévèrement réprimés. (N° 831).

V. — M. Colonna demande à M. le président du conseil comment une personnalité telle que le regretté président Amédée Froger, aussi notoirement menacé par le terrorisme antifrançais, a pu être si facilement assassiné à la porte même de son domicile, en plein centre d'Alger, et surtout au lendemain de l'attentat commis contre le président Ait Ali. Il demande si les conditions dans lesquelles ces forfaits ont été perpétrés, après d'autres, n'ont pas mis en lumière les responsabilités encourues, à différents échelons, par les autorités spécialement chargées de veiller au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes. (N° 838.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. (N° 179 et 312, session de 1956-1957. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N°s 261 et 309, session de 1956-1957. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville. (N°s 76 et 139, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre de 1914-1918. (N°s 120 et 299, session de 1956-1957. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (N°s 368, année 1955, 191, session de 1955-1956, et 257, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 234, session de 1955-1956. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 24 janvier 1957.*

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Waldeck L'Huillier, Litaise, Pellenc, Primet, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Auberger, Masteau, de Montalembert, Rogier.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Pisani (au titre de la commission de la reconstruction), Mme Thome-Patenôtre (au titre de la commission de la reconstruction).

2e *séance du jeudi 24 janvier 1957.*

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto, Fousson, Longuet, Pellenc.

Excusés. — MM. Jean Berthoin, Bousch, Alex Roubert.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 24 janvier 1957.

Présents. — MM. Léon David, Durand-Réville, Josse, Longuet, Quenum-Possy-Berrey, François Schleiter.

Excusés. — MM. Béchard, Boisrond, Jules Castellani, Chamaulte, Courroy, de Lachomette, Motais de Narbonne, Razac, Susset.

Suppléant. — M. Ramampy.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 24 janvier 1957.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Mmes Renée Dervaux, Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Claude Mont, Nayrou, Riviérez, Schwartz.

Excusés. — MM. Deutschmann, Lodéon, Montpied, Restat, Marcel Rupied, Soldani, Verdeille, Zussy.

Suppléants. — MM. Descours-Desacres, Léo Hamon.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 24 janvier 1957.

Présents. — MM. Aubert, Jean Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, de Geoffre, Perdereau, Perrot-Migeon, François Ruin.

Suppléant. — M. Laburthe.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Coudé du Foresto (rapporteur spécial du budget de l'aviation civile).

Excusés. — MM. Chambriard, Carcassonne, de Menditte, Sauvêtre, Soldani.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 24 janvier 1957.

Présents. — M. Auberger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Clerc, Jean Fournier, Jézéquel, Edmond Jollit, de Montullé, Parisot, Radius, Michel Yver.

Excusé. — M. Brousse.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Chapalain (rapporteur spécial du budget des anciens combattants).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 24 janvier 1957.

Présents. — MM. Georges Bernard, Boisrond, Brizard, Bruyas, Vincent Delpuech, Levacher, Georges Maurice, Ernest Pezet.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira (local n° 274):

1° Le mardi 29 janvier 1957, à quinze heures.

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

II. — Questions diverses.

2° Le mercredi 30 janvier 1957, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Projet de loi (n° 1480 A. N., 3e législature), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. — Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen du rapport de M. Naveau sur sa proposition de loi (n° 479, session 1955-1956) tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 11 août 1943 » relatif au contrôle douanier, en vue d'en revenir à la législation antérieure.

III. — Audition de M. René Perrin, président directeur général de la société Ugine, sur le projet de marché commun européen.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures quinze (local n° 207):

I. — Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à quatorze heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 279, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L. 571 et L. 572 du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie.

II. — Rapport de M. Jean Fournier sur la proposition de loi (n° 566, session 1955-1956) de M. Riviérez tendant à autoriser les dentistes et opérateurs tolérés de Tunisie à exercer en France et dans les territoires d'outre-mer.

III. — Suite du rapport de Mme Delabie sur le projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix-sept heures (local n° 274):

I. — Désignation du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957), de M. Capelle, tendant à demander au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et notamment de cesser les exportations d'alcool.

II. — Examen du décret n° 56-1354 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (industrie et commerce).

III. — Questions diverses.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à seize heures (local n° 201):

I. — Compte rendu de la dernière session de l'assemblée commune par plusieurs de ses membres.

II. — Exposé de M. Armengaud sur son voyage en Allemagne.

III. — Examen d'une proposition éventuelle de candidature à l'assemblée commune.

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à quatorze heures trente (local n° 221):

Examen du dossier d'élection du territoire du Moyen-Congo (1re section).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur.

Un concours pour le recrutement d'un administrateur au Conseil de la République (services législatifs) aura lieu à partir du 9 mars 1957.

Ce concours comportera des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(9 et 11 mars 1957.)

1° Une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du XVIIIe siècle (durée: quatre heures; coefficient: 4);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les principes généraux du droit constitutionnel, l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours, les libertés publiques, le droit constitutionnel de la République et de l'Union française (Constitution du 27 octobre 1946, le Gouvernement, le Parlement et les régimes électoraux, l'Assemblée de l'Union française, le Conseil économique) (durée: trois heures; coefficient: 3);

3° Une deuxième épreuve de droit portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale, juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics, domaine public et domaine privé, statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat, préparation, vote, exécution, règlement, contrôle, cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale), durée: trois heures; coefficient: 3);

4° Une épreuve de langue vivante consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, russe (pour la langue arabe seulement, les candidats pourront utiliser un dictionnaire) (durée: une heure; coefficient: 1).

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement)

1° Un exposé oral, précédé d'une préparation d'une heure, sur une des matières faisant l'objet des épreuves 2° et 3° d'admissibilité (durée: un quart d'heure; coefficient: 3);

2° Des interrogations orales de culture générale, suivies d'une conversation avec le jury (coefficient: 3);

3° Des interrogations orales de droit civil portant sur la théorie générale des obligations: sources, effets, modalités, extinction et transmission, preuves (code civil, art. 1101 à 1386) (coefficient: 2);

4° Etablissement d'une fiche et d'un texte législatif (coefficient: 1).

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er mai 1957.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit déposer, avant le 3 mars 1957, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, une demande *manuscrite* accompagnée des documents suivants:

1° Un extrait récent de son acte de naissance;

2° Un extrait récent de son casier judiciaire;

3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);

4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail;

5° Une note indiquant sa situation de famille;

6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Il devra en outre préciser dans sa demande de langue vivante sur laquelle il désire être examiné.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués, par le médecin chef, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra à partir du 15 janvier 1957, tous les jours, sauf les lundis et samedis, de quinze heures à seize heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

En application de l'article 34 du règlement intérieur, sont admis à concourir, sans conditions d'âge ni de diplômes, les administrateurs adjoints comptant au minimum six ans de services effectifs dans les cadres du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours (samedi compris), de onze heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence de:

1° La proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue;

2° La proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen

(Nos 201, session 1956-1957, 392, session 1955-1956, et 210, session 1956-1957. — M. Jean Oliéon, rapporteur, et n° 212, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Commission provisoire du cinéma.

Séance du vendredi 25 janvier 1957.

Présents: MM. Chastenet, Dusseaulx, Julien (Charles-André), Mme Malroux, M. Rencurel.

Excusé: M. Guy.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 29 janvier 1957, à dix heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Examen des réponses aux questions posées à M. le ministre de la France d'outre-mer relativement à certaines propositions déposées antérieurement par la commission et adoptées par l'Assemblée de l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le lundi 28 janvier 1957, à dix heures (local C. 11), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 201, session 1956-1957) tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue, et proposition (n° 392, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen, faisant l'objet du rapport (n° 210, session 1956-1957) de M. Jean Oliéon.

Examen des amendements déposés au cours du débat.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à quinze heures (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen des décrets du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 215, session 1956-1957) sur un projet de décret modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide.

II. — Examen du rapport de M. Dumas sur la demande d'avis (n° 3, session 1956-1957) relative à la modification de l'article 6 du code du travail d'outre-mer.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Bégarra sur les différents textes concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à quinze heures (local C. 16), palais de l'Union française:

Nouvel examen du rapport de M. Jacobson sur la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 29 janvier 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la situation des diverses catégories de contribuables au regard de l'impôt: examen de l'avant-projet d'avis établi par M. Malterre.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Emploi des jeunes dans les prochaines années: fin de l'examen du projet d'avis (à partir de la page 7, § *b*) et vote sur l'ensemble.

Mercredi 30 janvier 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etudes des échanges extérieurs: suite des travaux.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Echange de vues sur le programme de travail de la commission.

Jeudi 31 janvier 1957.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Formation et orientation des cadres supérieurs.
Examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Wolff.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Organisation économique et financière de la zone franc (relations franco-tunisiennes). Audition demandée du représentant de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Affaires marocaines et tunisiennes.

Désignation de deux membres du Conseil économique à l'organisation commune des régions sahariennes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

PROTOCOLE DU 15 DÉCEMBRE 1956
ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES FRANÇAISES

(Contingents de l'année 1957.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de la République fédérale d'Allemagne:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 180 cm	300	mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 180 cm	4.000	—
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	8.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout supérieure à 130 cm	6.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	6.000	—
Grumes de peuplier	6.000	—
Bois bâtards en pins	3.000	—

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 11 octobre 1956 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir du huitième jour franc suivant la date de publication du présent avis; tout dossier arrivé prématurément sera renvoyé à son auteur.

Mais, en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne et de hêtre s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

B. — *Grumes de chêne.*

Elles sont divisées ci-dessus en trois postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions différentes de celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter déposées à l'office des changes entre le 15 avril 1957 et le 30 juin 1957, dans le cadre du poste des grumes présentant moins de 180 cm de circonférence, si elles peuvent donner lieu à délivrance d'une licence, permettront l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 180 cm de circonférence mesurent au minimum une longueur de 7 mètres. Mais pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à la durée de validité strictement réglementaire (trois mois) de l'autorisation d'exporter.

C. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 11 octobre 1956 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne égales ou supérieures à 180 cm	20	mètres cubes.
Grumes de chêne inférieures à 180 cm	100	—
Grumes de chêne égales ou inférieures à 130 cm.	200	—
Grumes de hêtre supérieures à 130 cm	100	—
Grumes de hêtre égales ou inférieures à 130 cm.	200	—
Grumes de peuplier	200	—
Bois bâtards en pins	250	—

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

ARRANGEMENT DU 24 JANVIER 1957
(Contingents de l'année 1957.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de la Suisse:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 180 cm	300	mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 180 cm	8.000	—
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	2.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout supérieure à 130 cm	8.000	—
Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 130 cm	3.000	—
Grumes de peuplier	6.500	—

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1956 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir du huitième jour franc suivant la date de publication du présent avis; tout dossier arrivé prématurément sera renvoyé à son auteur

Mais, en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Mesurage des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne et de hêtre s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

B. — *Circonférence des grumes de chêne.*

Elles sont divisées ci-dessus en trois postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions différentes de celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter déposées à l'office des changes entre le 15 avril 1957 et le 30 juin 1957, dans le cadre du poste des grumes présentant moins de 180 cm de circonférence, si elles peuvent donner lieu à délivrance d'une licence, permettront l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 180 cm de circonférence mesurent au minimum une longueur de 7 mètres. Mais pour ces dernières licences, aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à la durée de validité strictement réglementaire (trois mois) de l'autorisation d'exporter.

C. — *Désignation de l'acheteur.*

En ce qui concerne les grumes de chêne et de hêtre, l'acheteur étranger ne pourra être que l'un de ceux qui figurent sur une liste établie par les autorités compétentes suisses, et dans la limite du quota qui lui a été attribué par ces mêmes autorités.

Au contraire, pour les grumes de peuplier, la réglementation générale est appliquée sans modification.

D. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 11 octobre 1956 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne égales ou supérieures à 180 cm.	20	mètres cubes.
Grumes de chêne inférieures à 180 cm.....	100	—
Grumes de chêne égales ou inférieures à 130 cm.	100	—
Grumes de hêtre supérieures à 130 cm.....	100	—
Grumes de hêtre égales ou inférieures à 130 cm.	100	—
Grumes de peuplier.....	200	—

Avis aux importateurs de semences de céréales.

Les importateurs sont avisés de la mise en répartition de contingents de semences des céréales de printemps suivantes: blé tendre (n° du T. D. 10-01 B), orge (n° du T. D. 10-03 A) et avoine (n° du T. D. 10-04 A), originaires et en provenance respectivement des pays suivants:

Danemark (poste 13 de l'accord commercial franco-danois);
Pays-Bas (poste 26 de l'accord commercial franco-néerlandais);
Union économique belgo-luxembourgeoise (poste 16 de l'accord franco-belgo-luxembourgeois);
République fédérale d'Allemagne (poste 115 de l'accord franco-allemand).

Le dédouanement devra être effectué avant le 1er avril 1957.

L'importation est soumise aux conditions suivantes:

1° Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 11 février 1957, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales;

2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle, délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S., de sélectionneurs (carte A 1), de producteurs grainiers (carte B 1) ou de revendeurs (carte C 1);

3° Les demandes devront porter uniquement sur des semences de sélection originale ou de sélection;

4° Ces demandes devront préciser:

L'origine;
La ou les variétés et la ou les catégories;
La quantité par variété et par catégorie;
Le prix aux 100 kg fob et caf, poids net, exprimé en devises et en francs;
La valeur globale fob et caf exprimée en devises et en francs;
Une facture *pro forma* en double exemplaire, signée par le vendeur étranger et portant mention de toutes les spécifications;

5° Les importateurs devront, préalablement au dépôt de leur demande à l'office des changes, adresser, au plus tard jusqu'au 6 février 1957, leurs offres d'importation établies en quatre exemplaires et comportant toutes les précisions rappelées ci-dessus à l'office interprofessionnel des céréales (sous-direction des affaires techniques, 3e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris, tél. Inv. 46-60, poste 187.

Ces offres devront être accompagnées de la copie du contrat signé par le vendeur étranger.

Le secrétariat d'Etat à l'agriculture fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique des semences de céréales.

Les marchandises visées par le présent avis doivent être originaires et en provenance du même pays et le règlement doit s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

Avis aux importateurs de semences de maïs.

Les importateurs sont avisés de la mise en répartition de contingents de maïs de semence (grains de variétés précoces), numéro du tarif douanier 10-05 A, originaire et en provenance respectivement des Etats-Unis, du Canada, des pays membres de l'O. E. C. E. et d'Espagne (poste divers de l'accord commercial).

Le dédouanement devra être effectué avant le 15 avril 1957. L'importation est soumise aux conditions suivantes:

1° Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 11 février 1957, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales;

2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle, délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S., de sélectionneurs (carte A 1) ou de producteurs grainiers (carte B 1);

3° Ces demandes devront préciser:

L'origine;
La ou les variétés et la ou les catégories (hybrides simples ou hybrides doubles);
La quantité par variété et par catégorie;
Le prix au kilogramme ou aux 100 kilogrammes fob ou caf, poids net, exprimé en devises et en francs;
La valeur globale fob et caf exprimée en devises et en francs;
Une facture *pro forma* en double exemplaire, signée par le vendeur étranger, portant mention de toutes les spécifications, y compris celles relatives à la certification d'origine;

4° Les importateurs devront, préalablement au dépôt de leur demande à l'office des changes, adresser, au plus tard jusqu'au 6 février 1957, leurs offres d'importations établies en quatre exemplaires et comportant toutes les précisions rappelées ci-dessus à l'office interprofessionnel des céréales (sous-direction des affaires techniques, 3e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris, tél. Inv. 46-60, poste 187.

Ces offres devront être accompagnées de la copie du contrat signé par le vendeur étranger.

Le secrétariat d'Etat à l'agriculture fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique des semences de céréales.

Les marchandises visées par le présent avis doivent être originaires et en provenance du même pays et le règlement doit s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

Avis relatif au tirage au sort d'obligations 3 p. 100 1909 du gouvernement général de l'Indochine (échéance du 1er avril 1957).

Il sera procédé publiquement, le 20 février 1957, à dix heures, dans les locaux du ministère des finances, direction de la dette publique, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e), au tirage au sort de huit cent soixante-dix obligations de 500 F de l'emprunt 3 p. 100 1909 du gouvernement général de l'Indochine.

Les titres désignés par le sort seront remboursables, à compter du 1er avril 1957, pour leur valeur nominale.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatives à l'importation des allumettes et des cigarettes.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté le 12 décembre 1956 la délibération n° 616/GC 56 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les allumettes ne sont admises à l'importation qu'en boîtes ou étuis revêtus de la mention « vente en Afrique occidentale française » imprimée sur le paquetage lui-même en caractères apparents d'au moins trois millimètres de hauteur et placés en-dessous du nom de la marque commerciale.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article 1er est applicable aux allumettes placées sous le régime de l'entrepôt fictif et destinées à être mises ultérieurement à la consommation.

Art. 3. — L'importation, la circulation et la détention d'allumettes non revêtues sur leurs emballages de la mention prescrite à l'article 1er sont passibles des peines prévues au décret du 1er juin 1932 pour les marchandises prohibées.

Art. 4. — A titre transitoire, les commerçants disposeront d'un délai de six mois à compter de la date d'application de la mesure telle qu'elle sera précisée ultérieurement par arrêté pour l'écoulement des stocks résidentiels d'allumettes sans marquage.

Art. 5. — Les stocks devront être déclarés à l'administration dans un délai de huit jours après la parution au *Journal officiel* de l'arrêté d'application de la présente délibération.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956 cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du haut commissaire si dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 23 janvier 1957.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, le 12 décembre 1956, la délibération n° 618 GC/56 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les cigarettes ne sont admises à l'importation qu'en boîtes, étuis ou paquets revêtus de la mention « vente en A. O. F » imprimée sur le paquetage lui-même en caractères très apparents, d'au moins trois millimètres de hauteur, et placés en dessous du nom de la marque commerciale.

Des arrêtés du haut commissaire pourront, si les circonstances l'exigent, étendre cette mesure à d'autres catégories de tabacs fabriqués: cigares, tabacs à fumer, etc.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article 1er est applicable aux cigarettes placées sous le régime de l'entrepôt fictif et destinées à être mises ultérieurement à la consommation.

Art. 3. — L'importation, la circulation et la détention de cigarettes non revêtues sur leurs emballages de la mention prescrite à l'article 1er sont passibles des peines prévues au décret du 1er juin 1932 pour les marchandises prohibées.

Art. 4. — A titre transitoire, les commerçants disposeront d'un délai de six mois, à compter de la date d'application de la mesure, telle qu'elle sera précisée ultérieurement par arrêté, pour l'écoulement des stocks résidentiels de cigarettes sans marquage.

Art. 5. — Les stocks devront être déclarés à l'administration dans un délai de huit jours après la parution au *Journal officiel* de l'arrêté d'application de la présente délibération.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-630 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du haut commissaire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 23 janvier 1957.

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis relatif à l'extension de la convention collective du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires.

En application de l'article 31 *f* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application la convention collective nationale du personnel qualifié des cabinets et laboratoires dentaires.

Cette convention a été signée le 20 décembre 1955 par:

La confédération nationale des syndicats dentaires;
Le syndicat national des médecins stomatologistes qualifiés;
La fédération nationale de la prothèse dentaire,

D'une part, et

La fédération nationale indépendante des syndicats de mécaniciens en prothèse dentaire et assistantes dentaires (F. N. I.);
Le syndicat national libre des mécaniciens et assistantes dentaires (C. F. T. C.);
Le syndicat national des mécaniciens dentistes et assistantes dentaires (C. G. T.);
Le syndicat national des mécaniciens dentistes et assistantes dentaires de France (C. G. T. - F. O.),

D'autre part.

L'objet de la convention est de régler les rapports entre les employeurs et le personnel des cabinets et cliniques dentaires et des laboratoires de prothèse dentaire de la métropole, des départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le texte de la convention précitée a été déposé au conseil de prud'hommes de la Seine, section des métaux et industries diverses, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de deux avenants aux conventions collectives nationales annexes de travail n° 2 et n° 3 concernant les transports routiers.

(Application des articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *f* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme) envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers, en date du 21 décembre 1950, deux avenants aux conventions collectives annexes de travail n° 2 (dispositions particulières aux employés) et n° 3 (dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise) intervenues dans la branche d'activité des transports routiers.

Ces deux avenants ont été conclus le 6 octobre 1956.

L'avenant n° 5 à l'annexe n° 2 de la convention collective est intervenu entre:

D'une part,

L'Union des fédérations de transport, et,

D'autre part,

La fédération nationale Force ouvrière des transports (C.G.T.-F.O.);
La fédération nationale des moyens de transport (C.G.T.);
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.);
La fédération nationale des chauffeurs routiers.

L'avenant n° 5 à l'annexe n° 3 de la convention a été conclu entre:

D'une part,

L'Union des fédérations de transport, et,

D'autre part,

La fédération nationale des moyens de transport (C.G.T.);
La fédération nationale Force ouvrière des transports (C.G.T.-F.O.);
La fédération des employés et cadres (C.G.T.-F.O.);
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.).

L'objet de ces avenants est de modifier respectivement certaines clauses relatives aux salaires contenues dans les conventions collectives nationales annexes n° 2 et n° 3.

Le champ d'application de ces avenants s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le texte de ces documents a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	363 63	364 75
463 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 9727	.... ..	.... ..	463 ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 03	1356 25	1354 ..	.... ..
701 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 70	701 55
5082 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5080 50
985 90	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 80	985 65
56 03	Italie	100 lires	55 808	55 59	56 43	56 04	56 03
4030 50	Norvège	100 c. n.	4000 ..	4963 50	4037 ..	4031 ..	4029 50
9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 83	9141 60	9279 80	9243.50	9243 ..
6798 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6799 50	6798 50
8032 50	Suisse	100 f. s.	8008 95	7944 ..	8064 ..	8032 50	8031 50
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1000 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 4241 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE FRANÇAISE RADIO-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.655.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 2804.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1957 représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
1er janvier 1958.....	3.014	1er janvier 1965.....	4.447
— 1959.....	3.186	— 1966.....	4.701
— 1960.....	3.368	— 1967.....	4.969
— 1961.....	3.560	— 1968.....	5.253
— 1962.....	3.764	— 1969.....	5.553
— 1963.....	3.979		
— 1964.....	4.206	Total.....	50.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 6 0/0 1956.

Premier tirage du 22 janvier 1957.

La lettre « G » étant sortie au tirage, les 10.000 obligations de la tranche comportant cette lettre, numérotées :

60.001 à 70.000

seront remboursables à 10.000 F le 20 mars 1957, coupon n° 2 au 20 mars 1958 attaché, aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré (exclusivement).

Les modalités de l'amortissement ont été publiées au *Journal officiel* du 31 mai 1956.

SOCIETE des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PARIS (7e), 31, RUE DE CONSTANTINE

R. C. : Seine 54-B 4646.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 882 obligations 4 1/2 0/0 1947, formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

L'amortissement 1956 a été couvert par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 février* 1947.)

BATIGNOLLES-CHATILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DE MONTESSUY, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4584.

Obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er février 1957.

Quatrième tirage effectué le 17 décembre 1956 pour amortissement de 1.042 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.
1 à 8	1954
4.710 à 5.858	1957
9.849 à 10.908	1956
10.990 à 12.099	1955
23.962 à 25.000	1954

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (1er tirage), coupon n° 2, 1er février 1955.
Remboursement 1955 (2e tirage), coupon n° 3, 1er février 1956.
Remboursement 1956 (3e tirage), coupon n° 4, 1er février 1957.
Remboursement 1957 (4e tirage), coupon n° 5, 1er février 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 11.200 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e).

SALINE D'EINVILLE-MAIXE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.100.000 F

EINVILLE-AU-JARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Lunéville n° 8.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Liste des 40 obligations sorties au sixième tirage d'amortissement du 22 novembre 1956.

957 à 985 — 988 à 998

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 février 1957.

Toutes les obligations sorties précédemment sont remboursées.

ETABLISSEMENTS FLEURY et MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1687.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 150 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

JACQUEAU BERJONNEAU & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE SAINT-CHARLES, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 15235.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944
de l'ancienne société Berjonneau, Jacqueau et Cie.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 88 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 10 janvier 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.187	57	6.897	57	7.561	57
5.188	57	6.913	57	7.598	57
5.274	57	6.916	57	7.603	57
5.365	57	6.963	57	7.609	57
5.735	57	6.968	56	7.631	57
5.860	57	6.972	57	7.637	56
5.866	56	6.985	56	7.656	56
5.868	56	6.997	56	7.660	57
5.870	56	7.024	57	7.662	56
5.953	56	7.049	57	7.689	57
5.961	57	7.053	56	7.701	56
5.962	57	7.076	56	7.702	57
5.968	57	7.084	56	7.710	57
6.033	57	7.086	57	7.713	57
6.035	57	7.108	57	7.715	57
6.053	56	7.119	56	7.744	57
6.129	57	7.120	56	7.773	57
6.143	57	7.126	57	7.813	57
6.268	57	7.133	56	7.828	57
6.271	56	7.162	56	7.829	56
6.315	57	7.173	57	7.843	56
6.325	56	7.232	56	7.845	57
6.357	56	7.295	57	7.858	57
6.412	57	7.301	56	7.861	56
6.414	56	7.315	57	7.895	57
6.416	57	7.321	57	7.902	56
6.419	57	7.330	56	7.907	56
6.430	56	7.341	57	7.928	56
6.437	56	7.346	56	7.982	57
6.452	57	7.365	57	7.999	56
6.495	56	7.379	57	8.011	57
6.502	57	7.385	57	8.029	57
6.517	57	7.403	56	8.032	56
6.519	57	7.424	57	8.046	57
6.523	56	7.426	56	8.094	56
6.664	57	7.440	56	8.144	57
6.669	57	7.442	57	8.171	57
6.677	56	7.446	57	8.194	57
6.678	56	7.451	57	8.241	57
6.686	56	7.486	56	8.348	57
6.805	56	7.497	56	8.352	57
6.825	56	7.501	57	8.360	57
6.829	56	7.516	56	8.374	57
6.834	57	7.520	57	8.386	57
6.840	57	7.525	56	8.399	57
6.860	57	7.527	56	8.407	57
6.861	57	7.541	56	8.411	57
6.867	56	7.550	56	8.423	57
6.869	57				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 5 novembre 1956, à Pont-de-Labeaume (Ardèche), une vérification des déclarations souscrites par la société à responsabilité limitée Source La Bienfaisante de Neyrac, eaux minérales, en matière d'impôt sur les sociétés, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à la société susvisée les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le bénéfice net primitif de la société Source La Bienfaisante de Neyrac s'élevait à :

48.000 F pour l'année 1952 ;
146.000 F pour l'année 1953 ;
59.000 F pour l'année 1954 ;
30.000 F pour l'année 1955.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

150.000 F pour l'année 1952 ;
500.000 F pour l'année 1953 ;
100.000 F pour l'année 1954 ;
400.000 F pour l'année 1955.

L'imposition à la charge de la société a été élevée en conséquence :

De 16.320 F à 51.000 F pour l'année 1952 ;
De 52.560 F à 108.000 F pour l'année 1953 ;
De 22.420 F à 38.000 F pour l'année 1954 ;
De 12.540 F à 167.200 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 286.330 F.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 janvier 1957, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schilling (Augusta-Madeleine), épouse de Schoepe (Walter), demeurant à Nordhausen (Allemagne), et Schilling (Frédéric), veuf de Madeleine, née Sturm, employé de chemin de fer en retraite, demeurant à Nordhausen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1956, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Antoine-Auguste Buch, ressortissant allemand, demeurant à Karlsruhe (Allemagne), notamment des biens situés à Sigolsheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1956, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a place sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reichelt (Fanny), Reichelt (François) et Nachbaur (Suzanne-Albertine), ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Neuf-Brisach et Volgelsheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Grasmuck (Erika), Grasmuck (Anita), Grasmuck (Ernest), Grasmuck (Helga), tous à Heining-les-Bouzonville ;
Dreistadt (Nicolas) et épouse, née Zillig (Catherine), Differten (Sarre) ;
Pignon, (Anne), Furweiler (Sarre) ;
Theobald (Elise), Theobald (Anna), les enfants de Theobald (Jacob) (prédécédé), Theobald (Peter), Theobald (Joséphine), Theobald (Emile), Theobald (Joseph), tous en Sarre ;
Schmitt (Madeleine), Leidingen ;
Schmitt (Marguerite), Leidingen ;
Matheis, née Bretzner (Marie), Quierschied (Sarre) ;
Metzger (Nicolas), Sarrebruck ;
Veuve Frey, née Stark (Marie), Lauterbach ;
Hilt (Jean), Niedaltdorf (Sarre) ;
Jenner (Anne), Marienhaus, Waltbreitbach.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Bernecker, née Piquet (Célestine), Delmold (Allemagne) ;
Maier (Antoine), Steingrube 4, Pfullendorf ;
Waidmann, née Maier (Marthe), Steingrube 4, Pfullendorf ;
Hilt (Jacques), Bedersdorf ;
Héritiers de Fettick (Michel), Uberhorrn (Sarre) ;
Detemple (Aloyse) et épouse née Kaas, Dillingen (Sarre) ;
Droitcourt, née Engels (Elisabeth), Munster (Westphalie) ;
Lasthaus, née Droitcourt (Marie-Thérèse), Munster (Westphalie) ;
Droitcourt (Karl), Munster (Westphalie) ;
Keidel, Creutzwald (Moselle) ;
Kaltenbach et épouse, née Chaudy (Catherine), Lauterbach (Sarre), Hauptstrasse 344 ;
Bauer, née Baudin (Anne-Marie), Geiselgastengstr., Munich (Allemagne).

Par ordonnance en date du 21 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Reimeringer (Pierre) et épouse, née Lemal (Marie), Goettelborn (Sarre) ;
Festor (Pierre) et épouse, née Rihm (Catherine), Lauterbach (Sarre) ;
Mellinger (Jeanne), Niedaltdorf (Sarre) ;
Veuve Kontzler (Pierre), Bisten (Sarre) ;
Bauer (Jean) et épouse, née Lumen, Bedersdorf (Sarre) ;
Dengel, née Jolivalt (Madeleine), Rehlingen ;
Zimmer (Pierre), Longeville-les-Saint-Avold.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1956, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Theobald (Nicolas) et épouse, née Tritz (Philomène), Sarrelouis (Sarre) ;
Veuve Buchholz, née Mellinger (Anne-Marie), Niedaltdorf (Sarre) ;
Moll (Nicolas) et épouse, née Petry (Barbe), Niedaltdorf (Sarre) ;
Loreng (Peter), Loreng (Franz), Loreng (Elisabeth), Loreng (Maria), Loreng (Suzanne), Loreng (Anne), épouse Grasmuck, tous à Leidingen (Sarre) ;
Buchholz (Michel), Niedaltdorf ;
Buchholz (Pierre), Niedaltdorf ;
Blessing (Christian), 25 Markgroningerstrasse, Kornwestheim.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 8 mars 1951 dont furent l'objet les biens appartenant à la firme Kaiser-Behr, Bahnhofstrasse 28, Neunkirchen (Sarre). Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 13 juin 1947 dont furent l'objet les biens appartenant à la veuve Lang (Auguste), née Barbary (Catherine), demeurant à Gross-Rosseln (Sarre), Rübendelle 3. Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 29 avril 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à feu Riemann (Jean), ayant demeuré à Wadgassen (Sarre). Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 12 octobre 1946 et dont furent l'objet les biens appartenant à Weiland (Marguerite), née Elden, demeurant à Volklingen (Sarre), Hermannstrasse 3. Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 11 août 1952 dont furent l'objet les biens appartenant à : Frey (Marguerite) et Frey (Anne), épouse Schutz, Niedaltdorf (Sarre), dans la succession des époux Frey (Jacques) et Muller (Catherine). Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 8 avril 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à la Société Kolb et Habermass, ayant demeuré à Metz, rue Pasteur, actuellement à Sarrebruck. Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 26 avril 1947 dont furent l'objet les biens appartenant à Koehnen (Marie), née Becker, demeurant 23, rue Kellermann, à Metz, de nationalité française.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 8 octobre 1948 dont furent l'objet les biens appartenant à Zimmermann (André), ayant demeuré à Saint-Ingbert (Sarre). Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1956, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 22 mars 1949 dont furent l'objet les biens appartenant à Thiel (Marguerite), épouse Tasch, demeurant à Differten (Sarre). Disons toutefois que la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Marie-Reine-Cécile Jalodin, institutrice, épouse de M. Jacky Dupuy, et domiciliée à Châtres (Seine-et-Marne), agissant au nom et comme exerçant les droits et actions de son enfant mineure dont elle est tutrice naturelle et légale, Marie-Hélène-Josèphe-Anne Jalodin, née le 27 juin 1943 à Caudéran (Gironde), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de ladite mineure celui de Dupuy, sous lequel elle est connue.

AVIS DIVERS

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

21, RUE D'ASSAS, PARIS

Obligations 6 0/0 1940.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1940 de l'Institut catholique de Paris sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 1er février 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Poudis.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Poudis.

---

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Teyssode.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Teyssode.

---

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Foyer laïque d'éducation permanente de Berlats.** But : défense de la laïcité ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Berlats (Tarn).

---

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des hygiénistes atomiques.** But : grouper les hygiénistes qui ont donné ou reçu l'enseignement sur la protection contre les radiations ionisantes sous la direction du commissariat à l'énergie atomique et leur permettre d'être régulièrement documentés sur les matières objet de cet enseignement. Siège social : école nationale de la santé publique, 1, rue de Tilsitt, Paris.

---

2 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Les Amis de la cité paroissiale de Jullié.** But : entretenir à Jullié un foyer de forces spirituelles. Siège social : lieu la Varenne, Jullié (Rhône).

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Marcheurs du Valois.** But : encourager la marche comme sport athlétique ; exercice d'éducation physique ; école de volonté et de camaraderie dans l'effort. Pour compléter cette activité, l'association pourra également se manifester dans le domaine culturel en s'intéressant au tourisme, à l'art dramatique à la musique et au chant choral, à la lecture, au cinéma, aux arts plastiques et à la photographie, selon les goûts et les désirs de ses membres. Siège social : 39, rue de la Chaussée, la Ferté-Milon (Aisne).

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Foyer communal des Gras.** But : éducation populaire. Siège social : mairie des Gras (Doubs).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Atlantic-Club.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : une salle dans une dépendance du stade du Cap-Chevalier, maison Victor Nimar, Sainte-Anne.

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Les Amis de la Mouge.** But : affermage du droit de pêche sur la Mouge et ses affluents ; aménagement des cours d'eau, leur repeuplement ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Maurice-de-Satonnay.

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des anciens combattants d'Ozenx.** But : maintien des liens de solidarité entre les anciens combattants ; défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : mairie d'Ozenx.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **L'Amicale laïque de Cernay-en-Dormois.** But : établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation d'activités éducatrices. Siège social : école publique de Cernay-en-Dormois (Marne).

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Le Gai logis de Dizy.** But : coordonner l'activité des familles avec les sociétés immobilières. Siège social : route de Reims, Dizy (Marne).

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Syndicat d'initiative du Robert.** But : étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la commune du Robert. Siège social : mairie du Robert.

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association bretonne des fabricants d'aliments composés.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des adhérents ; faire connaître l'importance de leur industrie ; obtenir éventuellement les répartitions en rapport avec cette importance ; veiller à la loyauté de la profession et moraliser les rapports commerciaux ; enfin, donner son appui aux progrès de l'élevage et de l'aviculture bretons. Siège social : bourse de commerce, Rennes.

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Aplanos.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : Maison d'éducation de la Légion d'honneur, château d'Ecouen (Seine-et-Oise).

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Ciné-Club de Saint-Pol-de-Léon-Roscoff.** But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social : 4, rue Verderel, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Aéro-Club égletonnais.** But : pratique des sports aériens. Siège social : bar Le Rally, Egletons.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Spéléo-Club provençal des amis de la nature.** But : pratique de tous les sports de plein air. Siège social : 4, rue Saint-Jacques, Marseille.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **C. N. F. A. (Confédération nationale française de l'accordéon).** But : rassembler les différents groupements d'accordéon de France et de l'Union française ; utiliser à cet effet tous les moyens de propagande (affiches, diffusions de revues, journaux, etc.) ; renseigner ses adhérents ; concilier les points de vue opposés, éventuellement, de ceux-ci ; établir et entretenir des relations avec des groupements similaires sur le plan international. Siège social : 1, rue de Courcelles, Paris.

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves des collèges de garçons et de filles de Dieppe.** But : recherche et discussion de tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel. Siège social : chez M. Bacherich, 76, rue d'Ecosse, Dieppe (Seine-Maritime).

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Pacé.** But : organiser des fêtes destinées à développer le commerce local. Siège social : mairie de Pacé.

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des trois quartiers : « Amoureux-Barre-la Roseraie ».** But : grouper les personnes de bonne volonté qui veulent rénover le noble sentiment de fraternité et mettre tout en œuvre pour qu'une aide efficace soit apportée aux déshérités des trois quartiers. Siège social : bar des Amoureux, 42, avenue Général-Pruneau, Toulon (Var).

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement intercommunal de défense sanitaire du bétail de Dinard-la Richardais.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Dinard (Ille-et-Vilaine).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des gérants des économats du centre de Saint-Etienne.** But : entraide aux gérants et contacts avec le siège. Siège social : café Le Marengo, rue Gérentet, Saint-Etienne.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association départementale des Vosges de la Fédération unie des auberges de jeunesse.** But : participation à la création, l'équipement, le contrôle et la gérance des auberges de la jeunesse en France et dans l'Union française ; formation, mise en place, rétribution et contrôle des parents aubergistes ; contribution au développement physique, moral et intellectuel. Siège social : 13, rue Notre-Dame-de-Lorette, Epinal.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Châtillon-en-Vendelais.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Châtillon-en-Vendelais.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Entente pétanque rive droite.** But : propager le jeu de pétanque ; grouper les clubs de pétanque de la rive droite. Siège social : Maison cantonale, rue des Nuits, Bordeaux.

20 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des locataires du 44, allées Charles-de-Fitte.** But : défense des droits des locataires à l'égard de la société propriétaire et des tiers. Siège social : 44, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Amis de la bibliothèque pour la jeunesse.** But : éducation populaire des jeunes. Siège social : 37, boulevard Sarrail, Montpellier.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents, amis et anciens des éclaireurs français.** But : mettre tout en œuvre et réunir tous les efforts pour aider les éclaireurs français. Siège social : chez Mme Baudino, 15, rue Bonaparte, Nice.

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Mystique Pétain (Fédération des associations métropolitaines et d'outre-mer).** But : faire connaître l'œuvre du maréchal Pétain. Siège social : 13, rue Dautancourt, Paris (provisoire).

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Mystique Pétain (Association départementale de la Seine).** But : faire connaître l'œuvre du maréchal Pétain. Siège social : 13, rue Dautancourt, Paris (provisoire).

MODIFICATIONS

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des écrivains et critiques de la danse** transfère son siège social du 28, rue de Paris, Boulogne-sur-Seine, au 14, rue Clément-Marot, Paris.

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Le Foyer sézannais** transfère son siège social du 21, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sézanne, au 27, rue de Montebello, Sézanne (Marne).

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **La Sézannaise** transfère son siège social du 21, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sézanne, au 27, rue de Montebello, Sézanne (Marne).

2 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **L'Elan sportif sézannais** transfère son siège social du 21, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sézanne, au 27, rue de Montebello, Sézanne (Marne).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre d'études et de recherches humaines** transfère son siège social du 34, rue Monsieur-le-Prince, Paris, au 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Pétanque de la Rodade** transfère son siège social du café de l'Etoile, place de la Rodade, Montferrand, à l'hôtel de la Rodade, rue de la Rodade, Montferrand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.